

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

L'an deux mille treize le **LUNDI 25 MARS 2013 à 18 heures**

Les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **AGDE** (*salle du Conseil Municipal*)

- sur la convocation qui leur a été adressée par *monsieur Gilles D'ETTORE*, Président le *lundi 18 mars 2013*.

- **sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE**

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, MM. Richard DRUILLE, André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : Mme Sylviane RODRIGUEZ, M. Stéphane PEPIN-BONET * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Paul ROUSSE * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Enriquè MATA, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS** : MM. Daniel GOUD, Patrice DREVET * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe PIONCHON * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mme Josiane BUCHACA, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : M. Thierry NADAL, Mme Marion MAERTEN * **BESSAN** : M. Robert RALUY, Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : M. Jean ROQUES * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : M. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR, Mmes Angéla RODRIGUES, Edith FABRE * **SAINT-PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS** : Mme Nelly PUIG.

- COMPTE RENDU -

→ sur proposition de monsieur Gilles D'ETTORE, Président
le Conseil communautaire procède à l'élection du secrétaire de séance :
↳ **M. Stéphane PEPIN-BONNET** est désigné comme secrétaire de séance.

→ Monsieur le Président demande aux membres présents de faire d'éventuelles observations
sur le compte rendu de la *séance du 19 février 2013*
↳ en l'absence de modifications, ce dernier est adopté.

*

↳ **Monsieur AMIEL**, vice-président délégué aux finances, aux affaires juridiques et aux systèmes d'information apporte les commentaires suivants pour les dix-huit premières questions financières.

- Reprise anticipée des résultats et affectation provisoire :

Le résultat cumulé de fonctionnement à la fin de l'exercice 2012 s'élève à 3 408 421,81 €, soit une légère baisse par rapport à celui de fin 2011 qui était de 3 735 625,80 €. Ce résultat est moins dégradé que ce que l'on avait envisagé à l'automne, principalement en raison de recettes imprévisibles connues en toute fin d'année : 615 474 € de rôles supplémentaires et 415 688 € de prélèvement du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) plus faible que ce qui avait été notifié (pour notre agglomération, le FNGIR correspond à un écrêtement –moindre qu'annoncé par les services de l'Etat- des nouvelles ressources fiscales perçues en remplacement de la Taxe Professionnelle).

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de reprendre de façon anticipée ce résultat et d'affecter 2 100 000 € en investissement tout en sachant qu'il y a eu un petit excédent d'investissement fin 2012 de 414 681,58 € (emprunt contracté très tôt dans l'année qu'il convient à présent de reporter) et de laisser 1 308 421,81 € en fonctionnement.

- **Budget Primitif 2013 :**

Pour ce qui concerne 2013, le Budget Primitif du Budget principal s'établit à 61 326 638,84 € en section de fonctionnement et à 13 743 661,97 € en investissement, soit un total de 75 070 300,81 €.

- **Répartition des Recettes de fonctionnement :**

Les recettes les plus importantes sont les recettes fiscales qui représentent plus de 76 %. Pour ce qui concerne les dotations de l'Etat, les notifications n'ont pas encore été reçues à ce jour. Il est cependant prévu une relative stabilité de la DGF et une légère baisse de la dotation de compensation, les montants seront réajustés dès réception des notifications de l'Etat.

- Impôts et taxes 76,37 % (46 832 838 €)
- Dotations et participations 20,81 % (12 761 760 €)
- Résultat antérieur reporté 2,13 % (1 308 421 €)
- Produits des services 0,31 % (193 060 €)
- Opérations d'ordres 0,18 % (109 309 €)
- Atténuations de charges 0,16 % (100 000 €)
- Autres produits de gestion courante 0,02 % (11 250 €)
- Produits exceptionnels 0,02 % (10 000 €)

- **Quelques précisions sur les principaux chapitres de dépenses de fonctionnement :**

- Le chapitre 65, « autres charges gestion courante » 32,59 % (19 983 456 €) : avec ses presque 20 millions d'euros inclut le reversement de la participation de la Communauté d'agglomération au SICTOM de Pézenas-Agde pour 15,6 millions d'euros, la contribution pour l'aéroport de Béziers Cap d'Agde pour 1 240 000 €, la subvention à l'Office du Tourisme Val d'Hérault pour 820 000 €, la subvention pour les Abattoirs de Pézenas pour 24 000 €.
- Le chapitre 012, « charges de personnel » 23,43 % (14 368 370 €) : il augmente de 1 131 999,27 € (+8,55 %) par rapport au réalisé de 2012 qui était de 13 236 370,73 €. Cette augmentation doit être atténuée par les deux années de remboursements du service d'Application du Droit des Sols (alors que l'année 2012 doit être rattachée à l'exercice 2012) et de nouveaux postes apparaissant sur ce chapitre sont accompagnés de recettes. Ainsi, en retraitant le chapitre 012 de ces éléments, l'augmentation n'est plus que de 4,90 %, en ayant prévu 3 % au Glissement Vieillesse et Technicité (GVT).
- Le chapitre 014, « atténuations de produits » 22,30 % (13 676 358 €) : englobe 9 865 211 € de FNGIR, 3 755 147 € d'attributions de compensation et 56 000 € de reversement de taxe de séjour. La diminution de 450 000 € est majoritairement due à une baisse de 415 688 € du FNGIR par rapport au Budget Primitif précédent.
- Le chapitre 011, « charges à caractère général » 13,79 % (8 454 568 €) : avec ses 291 000 € de plus de prévu par rapport aux prévisions du Budget Primitif précédent s'explique par une augmentation du contrat Nicollin du fait de prestations complémentaires sur la ville d'Agde ainsi que qu'un montant supérieur d'études.
- Opérations d'ordres 3,75 % (2 300 000 €)
- Virement à la section d'investissement 2,12 % (1 300 000 €)
- Charges financières 2 % (1 223 885 €)
- Charges exceptionnelles 0,03 % (20 000 €)

- **Les taux d'imposition :**

Afin de ne pas alourdir les charges sur les contribuables, la Communauté d'agglomération vote un Budget 2013 avec une stabilité des taux.

- Taxe d'Habitation : 10,88 %
- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 15,44 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 33,40 %
- Foncier Non Bâti : 3,45 %

- **Evolution du « panier » de recettes fiscales :**

Impôt perçu	Produit prévisionnel notifié 2012	Produit prévisionnel notifié 2013	% d'augmentation
Taxe d'habitation	15 740 640 €	16 257 440 €	+ 3,28 %
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	16 558 120 €	17 163 496 €	+ 3,66 %
Foncier Non Bâti	366 931 €	383 016 €	+ 4,38 %
Cotisation Foncières des Entreprises	7 686 676 €	8 142 586 €	+ 5,93 %
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	2 416 049 €	2 799 888 €	+ 15,89 %
Taxe sur les Surfaces Commerciales	901 652 €	1 096 693 €	+ 21,63 %
Impôts Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux	303 575 €	329 530 €	+ 8,55 %

Si l'on procède à une comparaison des produits prévisionnels qui ont été notifiés avec ceux de 2012 la fiscalité perçue est en augmentation. Si les bases ménages connaissent une augmentation de 3 à 4,4 %, la fiscalité des entreprises apparaît encore plus dynamique puisque les produits augmentent de 5,9 à 21,6 %.

Monsieur D'ETTORE précise que ce dynamisme fiscal économique favorable au territoire n'était pas prévu, on peut constater en effet des rentrées fiscales plus importantes qu'attendues notamment sur la CVAE alors que sur la Taxe sur les Surfaces Commerciales même si c'est intéressant la somme est moindre. Ce constat est une bonne nouvelle pour les finances de l'agglomération.

- **Le Fonds de Péréquation des Ressources Fiscales (FPIC) :**

Depuis 2012, un mécanisme de péréquation horizontale a été institué pour le secteur communal appelé le FPIC dont le principe est de réduire les inégalités de ressources entre collectivités en prélevant une partie des ressources de certains ensembles intercommunaux « favorisés » pour la reverser à ceux « moins favorisés ». Il est constaté une forte montée en puissance de ce fonds au niveau national puisque l'enveloppe passe de 150 millions d'euros à 360 millions d'euros.

Pour être bénéficiaire du FPIC il faut avoir un effort fiscal >0,75. L'effort fiscal de la Communauté d'agglomération est de 1,46. Elle est donc bénéficiaire du FPIC (comme 60 % des ensembles intercommunaux). Au niveau du territoire, et de la même manière qu'en 2012, les critères utilisés (potentiel financier agrégé par habitant, revenu par habitant et effort fiscal agrégé) pour déterminer l'éligibilité seraient tous favorables. Pour 2013, l'ensemble intercommunal (communes et CAHM) bénéficierait (la notification n'ayant pas été transmises à ce jour) donc à nouveau du FPIC pour un montant total estimé de 1 302 870 € dont 459 000 € pour la Communauté d'agglomération.

- Répartition FPIC 2012 : 440 662 € pour les communes et 121 206 € pour la CAHM
- Estimation du FPIC 2013 : 844 000 € pour les communes et 459 000 € pour la CAHM

- **Mode de financement des dépenses d'équipements nouvelles :**

La CAHM a une volonté et une capacité à autofinancer ses investissements (seulement 1,72 millions d'euros d'emprunt nouveau inscrit). La Communauté d'agglomération a inscrit 10 943 923,88 € de dépenses d'équipement. Pour les financer, il est prévu :

- 4 104 210,81 € de subventions (soit 37,50 %)
- 1 722 657,97 € d'emprunt (soit 15,74 %)
- 5 117 055,10 € de ressources propres (soit 46,76 %)

Monsieur D'ETTORE précise que depuis le début du mandat, la CAHM aura investi sur le territoire 73 millions d'euros et demande par la même occasion que soit calculé également le montant des investissements depuis la création de la Communauté d'agglomération.

- **Tour d'horizon des principaux projets inscrits au budget Primitif 2013 :**

- Favoriser le parcours résidentiel et le logement pour tous :

Il est prévu 480 000 € pour les subventions de la CAHM aux particuliers pour leurs rénovations de façades, les réhabilitations de logements, leur amélioration thermique... Parallèlement, la Communauté d'agglomération versera par le biais de l'opération 1201, 168 000 € pour le compte de l'Anah (montant attribué en recettes à la même opération par l'Anah) ainsi que le financement à hauteur de 400 000 € des opérateurs pour la production de logements sociaux par le biais de l'opération 407, et 350 000 € seront versés pour le compte de l'Etat dans le cadre de la délégation des aides à la pierre (même montant en recettes, opération 602).

- Un territoire qui se structure et de modernise :

Un des projets structurant de ce Budget 2013 est le Très Haut Débit : il est prévu 1 050 000 € pour une première tranche de travaux. Le projet global devrait se dérouler de 2013 à fin 2015 pour près de 5,5 millions d'euros. Ce réseau en fibre optique permettra de répondre aux besoins des entreprises dans les parcs d'activités économiques d'une part, et de relier les bâtiments communaux et intercommunaux d'autre part. Il est espéré des subventions de la part du Département (Contrat du territoire en cours d'élaboration) et de l'Europe.

Afin de créer une offre touristique complémentaire et de soutenir l'économie viticole, il sera consacré 357 250 € pour l'oenotourisme dont, pour la partie investissement : 120 000 € pour aménager le local de Montagnac acheté en 2012 (exposition temporaire sur la viticulture) et 50 000 € pour installer des modules multimédia de découverte des domaines.

Pour le projet port fluvial, il est prévu 323 000 € dont principalement 208 000 € d'acquisitions foncières et 100 000 € prévus pour les études et la maîtrise d'œuvre.

- Un engagement pour la préservation des ressources et prévention contre le risque de submersion marine :

Pour la préservation des ressources, la Communauté d'agglomération s'engage dans une démarche de formation-action pour améliorer les pratiques horticoles, réduire les pesticides, herbicides et préserver la ressource en eau. Pour cela, 193 000 € seront mobilisés.

De plus, pour la prévention contre le risque de submersion marine, 2 332 354 € seront investis pour les travaux de protection de la plage du Grau d'Agde : réalisation des brises lames (travaux en cours qui seront achevés avant la saison) et des apports de sable qui seront mis en place en fin d'année grâce au dragage de l'embouchure de l'Hérault (cet investissement important est financé à 78 %).

Monsieur D'ETTORE précise que la ville d'Agde inaugurera en même temps les brise-lames dont le chantier devrait se terminer fin de mois et le nouveau front de mer du Grau d'Agde aménagé par la ville. Il est entendu que l'ensemble du Conseil communautaire sera convié à cette inauguration à la mi-mai.

Parallèlement, la Communauté d'agglomération s'engage sur la commune de Vias pour l'appel à projet national (coût total estimé à 705 000 € HT) : 350 000 € pour la première tranche et 200 000 € pour les premières acquisitions nécessaires pour le réalignement du trait de côte.

- Des services de proximité toujours au plus près des besoins des habitants :
Avec 1 372 000 € d'acquisitions de matériels roulants et de véhicules dont notamment 855 860 € pour la propreté-voirie et 431 000 € pour les espaces verts et ruraux.
La continuité des actions en faveur de l'insertion permettant de contribuer à embellir le patrimoine grâce aux chantiers PLIE Hérault Méditerranée.
Le réseau de lecture publique avec les médiathèques intercommunales et celle de Pinet qui a rejoint le réseau.
Le service d'Application du Droit des Sols qui comptera 17 communes adhérentes au 1^{er} avril 2013 (7 communes sur l'antenne d'Agde et 10 communes sur l'antenne de Pézenas) avec la toute nouvelle adhésion de la commune de Saint-Pons de Mauchiens.

Monsieur D'ETTORE précise que l'instruction des permis de construire ne serait plus assurée par l'Etat sur la commune de Bessan.

- **Un développement économique en faveur de l'emploi :**

Plus de 5 millions d'euros ont été programmés sur les 11 Budgets annexes des Parcs d'Activités Economiques Hérault Méditerranée.

- Concernant le projet HELIOS à Bessan, les travaux d'aménagement débuteront au second semestre 2013 et la livraison de l'ensemble immobilier économique va s'étaler de 2015 à 2016 avec, à terme, 650 à 800 emplois créés sur ce nouveau parc d'activités.
- Le Roubié à Pinet est en phase de négociations avec les propriétaires pour la création de ce parc de 5 hectares.
- Jacques Cœur à Montagnac est en phase d'études pour ce parc de 35 hectares qui sera une vitrine sur la RD 613 assurant la communication entre l'A75 et le Bassin de Thau (desserte par la future déviation que doit construire le Département de l'Hérault).
- Les Roches Bleues à Saint-Thibéry est en phase d'études pour la création de cette nouvelle plateforme multimodale de 30 hectares sur le site de la carrière.
- L'Audacieux à Florensac dont l'aménagement touche à sa fin et dont la commercialisation est ouverte (3 hectares).

- **Un réseau de transport adapté aux besoins des habitants :**

Le versement transport (seules les entreprises de plus de 10 salariés sont concernées) est en nette progression, ce qui permet de développer un réseau de transport adapté aux besoins des habitants et ce grâce à des lignes régulières, du transport à la demande et des navettes plages. De plus, sera poursuivie la mise en accessibilité de ce réseau pour les personnes à mobilité réduite.

Pour information, il y a eu 16,3 % de passagers en plus en 2012 par rapport à 2011.

- **Présentation agrégée des Budgets de la CAHM :**

En 2013, la Communauté d'agglomération compte 14 budgets :

- 1 Budget principal : 10 943 923,88 € en dépenses d'équipement et 56 482 753,49 € en dépenses de gestion courante
- 1 Budget transport : 41 112,35 € en dépenses d'équipement et 3 583 163,71 € en dépenses de gestion courante
- 11 Budgets de PAEHM : 5 172 147 € d'acquisitions et de travaux
- 1 Budget Hameau agricole de Saint-Thibéry : 903 146 d'acquisitions et de travaux.

La Communauté d'agglomération dispose donc de plus de 60 millions d'euros pour le financement des services rendus au quotidien à la population (dépenses de fonctionnement déduction faite des charges financières et des opérations d'ordre). De plus, la CAHM investit plus de 17 millions d'euros sur le territoire.

En conclusion ce budget 2013 permettra à la Communauté d'agglomération de continuer à investir pour rester dans une dynamique de création d'emplois et de développement cohérent et durable pour le territoire en s'appuyant sur ses atouts que sont le tourisme, le patrimoine et la viticulture. La CAHM poursuivra également ses efforts pour des services de proximité toujours plus qualitatifs le tout avec une fiscalité à taux inchangés.

**N°1. → REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2012, DES RESTES A REALISER 2012
ETAFFECTATION PRIVOISOSIRE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT :**

Monsieur AMIEL expose qu'en application de l'instruction M14, il appartient au Conseil communautaire de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice écoulé, par une délibération spécifique. Les résultats pouvant être estimés à l'issue de l'année budgétaire, avant l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion, le Conseil communautaire, peut procéder à leur reprise anticipée. Conformément aux règles comptables en vigueur, un excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'Investissement compte tenu des restes à réaliser. Monsieur le Rapporteur propose donc de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2012 de la façon suivante :

BUDGET PRINCIPAL :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2012	
Excédent de Fonctionnement	3 408 421,81 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2012	
Solde d'exécution positif d'Investissement	414 681,58 €
RESTES A REALISER	
Dépenses	2 589 800,85 €
Recettes	2 589 800,85 €
AFFECTATION PROVISoire DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
1) Affectation à la section d'Investissement	2 100 000,00 €
2) Excédent de fonctionnement reporté	1 308 421,81 €

TRANSPORT HERAULT MEDITERRANEE :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2012	
Excédent de Fonctionnement	1 051 428,71 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2012	
Solde d'exécution positif d'Investissement	41 112,35 €

PAEHM « LE PUECH » A PORTIRAGNES :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2012	
Excédent de Fonctionnement	295 110,97 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2012	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	-446 142,52 €

PAEHM « DE LA CROUZETTE » A SAINT THIBERY :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2012	
Excédent de Fonctionnement	182 624,18 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2012	
Solde d'exécution positif d'Investissement	25 117,13 €

PAEHM « LES ROCHES BLEUES » A SAINT THIBERY :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2012	
Résultat de Fonctionnement	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2012	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	-53 225,00 €

PAEHM « DES PRADELS » A POMEROLS :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2012	
Excédent de Fonctionnement	160 737,92 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2012	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	- 207 876,10 €

PAEHM « DE LA CAPUCIERE » A BESSAN :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2012	
Excédent de Fonctionnement	592 850,07 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2012	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	- 227 468,60 €

PAEHM « LES CLAIRETTES » A ADISSAN :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2012	
Résultat de Fonctionnement	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2012	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	- 54 732,83 €

PAEHM « PARC TECHNOLOGIQUE » A SAINT THIBERY :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2012	
Résultat de Fonctionnement	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2012	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	- 212 316,80 €

PAEHM « L'AUDACIEUX » A FLORENSAC :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2012	
Résultat de Fonctionnement	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2012	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	-995 047,13 €

PAEHM « LA MEDITERRANEENNE » A AGDE :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2012	
Résultat de Fonctionnement	11 746,21 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2012	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	-409 732,11 €

PAEHM « LE ROUBIE » A PINET :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2012	
Résultat de Fonctionnement	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2012	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	-29 140,00 €

PAEHM « JACQUES CŒUR » A MONTAGNAC :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2012	
Résultat de Fonctionnement	5 204,60 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2012	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	-27 086,85 €

« HAMEAU AGRICOLE » DE SAINT-THIBERY :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2012	
Résultat de Fonctionnement	1 471,11 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2012	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	-139 512,52 €

⇒ Le Conseil communautaire

- **PREND ACTE** de la reprise anticipée des restes à réaliser 2012 de la Section d'Investissement

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 4 mars 2013,

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE DES VOTANTS

Pour : 35 - Abstentions : 4 (M. Monédéro, Mme Buchaca, MM. Joviado, Houles)

- ✓ **Budget principal de la CAHM :** d'affecter provisoirement le résultat excédentaire de la Section de Fonctionnement du Budget principal 2012 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, qui s'élève à 3 408 421,81 € comme suit :
 - Excédent de Fonctionnement reporté..... 1 308 421,81 €
 - Affectation à la section d'Investissement..... 2 100 000,00 €
- ✓ **Budget annexe « Transport Hérault Méditerranée »** de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2012 :
 - Excédent de Fonctionnement 1 051 428,71 €
 - solde d'exécution positif d'Investissement..... 41 112,35 €

- ✓ **Budget annexe PAEHM « du Puech » à Portiragnes** : de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2012 :
 - Excédent de Fonctionnement..... 295 110,97 €
 - Solde d'exécution négatif d'Investissement -446 142,52 €

- ✓ **Budget annexe PAEHM « La Crouzette » à Saint Thibéry** : de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2012 :
 - Excédent de Fonctionnement..... 182 624,18 €
 - Solde d'exécution positif d'Investissement..... 25 117,13 €

- ✓ **Budget annexe PAEHM « Les Roches Bleues » à Saint Thibéry** : de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2012 :
 - Résultat de Fonctionnement..... 0,00 €
 - Solde d'exécution négatif d'Investissement..... -53 225,00 €

- ✓ **Budget annexe PAEHM « Des Pradels » à Pomerols** : de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2012 :
 - Excédent de Fonctionnement..... 160 737,92 €
 - Solde d'exécution négatif d'Investissement..... -207 876,10 €

- ✓ **Budget annexe PAEHM « La Capucière » à Bessan** : de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2012 :
 - Excédent de Fonctionnement..... 592 850,07 €
 - Solde d'exécution négatif d'Investissement..... -227 468,60 €

- ✓ **Budget annexe PAEHM « Les Clairettes » à Adissan** : de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2012 :
 - Résultat de Fonctionnement..... 0,00 €
 - Solde d'exécution négatif d'Investissement..... -54 732,83 €

- ✓ **Budget annexe du « Parc Technologique » à Saint Thibéry** : de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2012 :
 - Résultat de Fonctionnement..... 0,00 €
 - Solde d'exécution négatif d'Investissement..... -212 316,80 €

- ✓ **Budget annexe « L'Audacieux » à Florensac** : de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2012 :
 - Résultat de Fonctionnement..... 0,00 €
 - Solde d'exécution négatif d'Investissement..... -995 047,13 €

- ✓ **Budget annexe « La Méditerranéenne » à Agde** : de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2012 :
 - Résultat de Fonctionnement..... 11 746,21 €
 - Solde d'exécution négatif d'Investissement..... -409 732,11 €

- ✓ **Budget annexe « Le Roubié » à Pinet** : de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2012 :
 - Résultat de Fonctionnement..... 0,00 €
 - Solde d'exécution négatif d'Investissement..... -29 140,00 €

- ✓ **Budget annexe « Jacques Cœur » à Montagnac** : de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2012 :
 - Résultat de Fonctionnement..... 5 204,60 €
 - Solde d'exécution négatif d'Investissement..... -27 086,85 €

- ✓ **Budget annexe « Hameau agricole de Saint-Thibéry »** : de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2012 :
 - Résultat de Fonctionnement..... 1 471,11 €
 - Solde d'exécution négatif d'Investissement..... -139 512,52 €

N°2. → ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2013 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM :

Monsieur Guy AMIEL présente à l'Assemblée délibérante le Budget Primitif 2013 du Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et précise que le vote s'effectue par chapitre et par opération, sur la colonne « Propositions nouvelles ». La balance générale du Budget Primitif 2013 de la CAHM se présente de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	13 743 661,97 €	13 743 661,97 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	61 326 638,84 €	61 326 638,84 €

Il est, également, proposé d'acter la reprise des Restes à Réaliser de la section d'Investissement (estimés à l'issue de l'année budgétaire) correspondant :

- en dépenses : aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice 2012 telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements,
- et en recettes : aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

BUDGET PRINCIPAL	RESTES A REALISER
Dépenses	2 589 800,85 €
Recettes	2 589 800,85 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €

⇒ **Le Conseil communautaire**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 mars 2013,

Après avoir examiné le projet de Budget Primitif 2013 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **APPROUVE** chaque chapitre ou opération du Budget Primitif 2013 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée de la façon suivante :

B.P. 2013 DE LA CAHM			VOTE
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Chap. / opération	Libellé	Proposition nouvelle	
011	Charges à caractère général	8 454 568,57 €	DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS Pour : 35 Abstentions : 4 <i>(M. Monédéro, Mme Buchaca, MM. Joviado, Houles)</i>
012	Charges de personnel, frais assimilés	14 368 370,00 €	
014	Atténuations des produits	13 676 358,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	19 983 456,92 €	
66	Charges financières	1 223 885,35 €	
67	Charges exceptionnelles	20 000,00 €	
023	Virement à la section d'Investissement	1 300 000,00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	2 300 000,00 €	
TOTAL.....		61 326 638,84 €	

RECETTES			VOTE
Chap. / opération	Libellé	Proposition nouvelle	
013	Atténuation de charges	100 000,00 €	
70	Produits services, domaine et ventes diverses	193 060,00 €	
73	Impôts et taxes	46 832 837,66 €	
74	Dotations et participations	12 761 760,37 €	
75	Autres produits de gestion courante	11 250 ,00 €	
77	Produits exceptionnels	10 000,00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	109 309,00 €	
002	Résultat reporté 2012	1 308 421,81 €	
TOTAL.....		61 326 638,84 €	

B.P. 2013 DE LA CAHM					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
Chap. / opération	Libellé	Proposition nouvelle	VOTE		
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	69 448,00 €	DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS <i>Pour : 35</i> <i>Abstentions : 4</i> <i>(M. Monédéro, Mme Buchaca, MM. Joviado, Houles)</i>		
204	Subventions d'Equipement versées	455 193,82 €			
21	Immobilisations corporelles	1 919 460,00 €			
23	Immobilisations en cours	232 006,03 €			
Opération 1002	Port Fluvial / Hôtel Riquet	323 000,00 €			
Opération 1003	Site Métiers d'Art d'Agde	341 000,00 €			
Opération 1201	Aides à l'habitat privé (ANAH)	168 000,00 €			
Opération 1202	Natura 2000	6 000,00 €			
Opération 1301	Aides à l'habitat privé (CAHM)	480 000,00 €			
Opération 203	ZAC Les Rodettes	17 000,00 €			
Opération 209	Réseau Médiathèque Intercommunale	10 000,00 €			
Opération 210	Centre Technique des champs Blancs	243 000,00 €			
Opération 230	Bâtiments communautaires	397 752,80 €			
Opération 231	Aire d'accueil gens du voyage Agde	24 726,23 €			
Opération 233	Aire grand passage des gens du voyage	47 152,80 €			
Opération 403	Digue de Bessan	18 800,00 €			
Opération 405	Protection Littoral Agde	2 332 354,00 €			
Opération 407	Acquisition Foncière / logement social	400 000,00 €			
Opération 411	Centre Aquatique d'Agde	60 000,00 €			
Opération 412	Château Laurens	310 000,00 €			
Opération 413	Théâtre de Pézenas	40 000,00 €			
Opération 502	Restruc. Urbaine échoppes MMA	130 149,00 €			
Opération 505	Protection littoral Vias ouest	562 149,20 €			
Opération 506	SIG	78 382,00 €			
Opération 508	Subv. d'équip versées aux communes	210 000,00 €			
Opération 602	Délégation Etat des aides à la pierre	350 000,00 €			
Opération 701	Aggl'Haut débit	1 050 000,00 €		DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS <i>Pour : 35</i> <i>Abstentions : 4</i> <i>(M. Monédéro, Mme Buchaca, MM. Joviado, Houles)</i>	
Opération 801	Informatique et téléphonie	220 000,00 €			
Opération 901	Piscine de Pézenas	88 350,00 €			
Opération 902	Zone des rochers	30 000,00 €			
Opération 903	Abbatiale de Saint-Thibéry	330 000,00 €			
	Total des dépenses d'équipement	10 943 923,88 €			
13	Subventions d'investissement	5 980,36 €			
16	Remboursement d'emprunts	2 024 448,73 €			
458101	Opération pour compte de tiers n°01	10 000,00 €			
040	Opérations d'ordres entre sections	109 309,00 €			
041	Opérations patrimoniales	650 000,00 €			
	TOTAL.....	13 743 661,97 €			
RECETTES					
Chap. / opération	Libellé	Proposition nouvelle			VOTE
13	Subventions d'investissements	170 592,18 €			DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS <i>Pour : 35</i> <i>Abstentions : 4</i> <i>(M. Monédéro, Mme Buchaca, MM. Joviado, Houles)</i>
Opération 1002	Port Fluvial / Hôtel Riquet	70 400,00 €			
Opération 1003	Site Métiers d'Art d'Agde	82 750,00 €			
Opération 1201	Aides à l'habitat privé (ANAH)	168 000,00 €			
Opération 405	Protection Littoral Agde	1 395 402,84 €			
Opération 411	Centre Aquatique d'Agde	393 213,91 €			
Opération 412	Château Laurens	280 530,00 €			
Opération 413	Théâtre de Pézenas	243 602,00 €			
Opération 505	Protection littoral Vias ouest	234 113,71 €			
Opération 602	Délégation Etat des aides à la pierre	350 000,00 €			
Opération 701	Aggl'Haut débit	544 314,37 €			
Opération 901	Piscine de Pézenas	12 541,80 €			
Opération 903	Abbatiale de Saint-Thibéry	158 750,00 €			
16	Emprunts et dettes assimilées	1 722 657,97 €			
	Total des recettes d'équipement	5 826 868,78 €			
10	Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)	1 082 111,61 €			
	Dotations Fonds divers réserves (1068)	2 100 000,00 €			

024	Produits des cessions	60 000,00 €	
458201	Opération pour compte de tiers n°01	10 000,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	1 300 000, 00 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	2 300 000,00 €	
041	Opérations patrimoniales	650 000,00 €	
001	Solde d'exécution positif reporté	414 681,58 €	
TOTAL.....		13 743 661,97 €	

N°3. → ADOPTION DU TAUX D'IMPOSITION 2013 DE LA COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES :

Monsieur Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM expose que la Loi de finances pour 2010 a définitivement supprimé la Taxe Professionnelle. Cette dernière est désormais remplacée par la Contribution Economique Territoriale (CET) composée :

- de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
- de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

La CET a été acquittée dès 2010 par les entreprises, et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée en a perçu directement le produit à compter de 2011 :

- 2 384 596,00 € de CVAE et 7 879 148,00 € de CFE encaissés en 2011
- 2 416 047,00 € de CVAE et 7 687 060,00 € de CFE encaissés en 2012

Il précise que si la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises est obtenue en multipliant la valeur ajoutée de chaque entreprise par un taux égal à 1,5 %, taux unique appliqué sur l'ensemble du territoire national, la Cotisation Foncière des Entreprises correspond à l'ancienne part de cotisation de Taxe Professionnelle assise sur les valeurs foncières et la Communauté d'agglomération doit donc en voter le taux d'imposition.

Les bases prévisionnelles 2013 notifiées sont de 24 379 000,00 €, soit une augmentation de 1 365 000 € par rapport à la notification 2012 (+5,9 %).

Le produit attendu pour 2013 est de 8 143 201 €.

Le taux de Cotisation Foncière des Entreprises était de 33,40% en 2012, il est proposé de ne pas le modifier.

Monsieur le Président invite donc, les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur le maintien du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises à 33,40 % pour l'exercice 2013.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 mars 2013,

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE MAINTENIR** le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises à 33,40 % pour l'exercice 2013.

N°4. → ADOPTION DU TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BÂTIES ET DU TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE D'HABITATION DE L'EXERCICE 2013 :

Monsieur le Président expose que :

- la Réforme fiscale a prévu le transfert de l'Etat aux communautés d'agglomération des frais de gestion liés aux parts départementale et régionale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Les bases prévisionnelles 2013 notifiées sont de 2 629 000 €, soit une augmentation de 52 000 € par rapport à la notification 2012 (+2,02 %) et le produit attendu pour l'exercice 2013 est de 90 701 €.

Ce taux était de 3,45 % en 2012, il est proposé de ne pas modifier le taux de Foncier Non Bâti.

- les Communautés d'agglomération ont récupéré en 2011 la part de Taxe d'Habitation perçue auparavant par les départements. Le taux ainsi transféré à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée était de 10,88 %. Les bases prévisionnelles pour l'année 2013 notifiées sont de 149 425 000 €, soit une augmentation de 4 750 000 € par rapport à la notification 2012 (+3,28 %). Le produit attendu pour 2013 s'élève donc à 16 257 440 €.

Ce taux était de 10,88 % en 2012, il est proposé de ne pas modifier le taux de Taxe d'Habitation.

Monsieur le Président invite donc, les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur le maintien du taux d'imposition du Foncier Non Bâti à 3,45 % et du taux d'imposition de la Taxe d'Habitation à 10,88 % pour l'exercice 2013.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 mars 2013,

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE MAINTENIR** le taux d'imposition de la taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties à 3,45 % pour l'exercice 2013 ;
- **DE MAINTENIR** le taux d'imposition de la Taxe d'Habitation à 10,88 % pour l'exercice 2013.

N°5. → ADOPTION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE L'EXERCICE 2013 :

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 11 janvier 2003, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) et est, également, devenue membre du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Pézenas-Agde au 1^{er} juin 2003. Dans ces conditions et dans le cadre d'un dispositif dérogatoire, c'est la Communauté d'agglomération qui fixe chaque année le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et en perçoit directement le produit. Elle reverse ensuite une participation au SMICTOM de Pézenas-Agde.

Les bases d'imposition prévisionnelles 2013 notifiées sont de 111 162 541 €, soit une augmentation de 3,66 % par rapport à la notification 2012.

Le produit attendu pour 2013 s'élève donc à 17 163 496 €.

Monsieur le Président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer pour maintenir le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 15,44 % pour l'exercice 2013.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 mars 2013,

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITÉ

- **DE MAINTENIR** le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 15,44 % pour l'exercice 2013.

N°6. → ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2013 DU BUDGET ANNEXE DU "TRANSPORT HERAULT MEDITERRANEE" :

Monsieur AMIEL présente à l'Assemblée délibérante le Budget Primitif 2013 du « TRANSPORT HERAULT MEDITERRANEE » du Budget annexe de la CAHM et précise que le vote s'effectue par chapitre. La balance générale du Budget Primitif 2013 du « TRANSPORT HERAULT MEDITERRANEE » se présente de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 583 163,71 €	3 583 163,71 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	41 112,35 €	41 112,35 €

⇒ Le Conseil communautaire

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 mars 2013

Après avoir examiné le projet de Budget Primitif 2013 du « TRANSPORT HERAULT MEDITERRANEE »

- **APPROUVE** chaque chapitre ou opération du Budget Primitif 2013 du Budget annexe du « TRANSPORT HERAULT MEDITERRANEE » de la façon suivante :

B.P. 2013 DU « TRANSPORT Hérault Méditerranée »			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			VOTE
011	Charges à caractère général	3 553 163,71 €	DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS <i>Pour : 35</i> <i>Abstentions : 4</i> <i>(M. Monédéro, Mme Buchaca, MM. Joviado, Houles)</i>
014	Atténuation de produit	30 000,00 €	
TOTAL.....		3 583 163,71 €	
RECETTES			VOTE
73	Produit de la fiscalité	2 300 000,00 €	DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS <i>Pour : 35</i> <i>Abstentions : 4</i> <i>(M. Monédéro, Mme Buchaca, MM. Joviado, Houles)</i>
77	Produits exceptionnels	231 735,00 €	
002	Résultat reporté 2012	1 051 428,71 €	
TOTAL.....		3 583 163,71 €	

B.P. 2013 DU « TRANSPORT Hérault Méditerranée »			SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES			VOTE	
23	Immobilisations en cours	41 112,35 €	DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS <i>Pour : 35 Abstentions : 4 (M. Monédéro, Mme Buchaca, MM. Joviado, Houles)</i>	
TOTAL.....		41 112,35 €		
RECETTES			VOTE	
001	Résultat reporté 2012	41 112,35 €	DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS <i>Pour : 35 Abstentions : 4 (M. Monédéro, Mme Buchaca, MM. Joviado, Houles)</i>	
TOTAL.....		41 112,35 €		

N°7. → ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2013 DU BUDGET ANNEXE DU PAEHM "LE PUECH " A PORTIRAGNES :

Monsieur AMIEL présente à l'Assemblée délibérante le Budget Primitif 2013 du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « LE PUECH » à Portiragnes du Budget annexe de la CAHM et précise que le vote s'effectue par chapitre. La balance générale du Budget Primitif 2013 du « PUECH » se présente de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 600 142,52 €	2 600 142,52€
SECTION D'INVESTISSEMENT	2 751 174,07 €	2 751 174,07 €

⇒ Le Conseil communautaire

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 mars 2013,
Après avoir examiné le projet de Budget Primitif 2013 du PAEHM « LE PUECH »*

- **APPROUVE** chaque chapitre ou opération du Budget Primitif 2013 du Budget annexe du « PUECH » de la façon suivante :

B.P. 2013 DU PAEHM « LE PUECH »			SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES			VOTE	
011	Charges à caractère général	128 000,00 €	UNANIMITE	
66	Charges financières	26 000,00 €		
042	Opérations d'ordre entre section	2 446 142,52 €		
TOTAL.....		2 600 142,52 €		
RECETTES			VOTE	
042	Opérations d'ordre entre section	2 305 031,55 €	UNANIMITE	
002	Résultat reporté 2012	295 110,97 €		
TOTAL.....		2 600 142,52 €		

B.P. 2013 DU PAEHM « LE PUECH »			SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES			VOTE	
040	Opérations d'ordre entre sections	2 305 031,55 €	UNANIMITE	
001	Résultat reporté 2012	446 142,52 €		
TOTAL.....		2 751 174,07 €		
RECETTES			VOTE	
16	Emprunt	305 031,55 €	UNANIMITE	
040	Opérations d'ordre entre sections	2 446 142,52 €		
TOTAL.....		2 751 174,07 €		

N°8. → ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2013 DU BUDGET ANNEXE DU PAEHM "LA CROUZETTE » " A SAINT-THIBERY :

Monsieur AMIEL présente à l'Assemblée délibérante le Budget Primitif 2013 du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « LA CROUZETTE » à Saint-Thibéry du Budget annexe de la CAHM et précise que le vote s'effectue par chapitre. La balance générale du Budget Primitif 2013 de «LA CROUZETTE » se présente de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	910 384, 73 €	910 384,73 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	659 501,86 €	659 501,86 €

⇒ **Le Conseil communautaire**

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 mars 2013,
Après avoir examiné le projet de Budget Primitif 2013 du PAEHM « LA CROUZETTE »*

➤ **APPROUVE** chaque chapitre ou opération du Budget Primitif 2013 du Budget annexe de « LA CROUZETTE » de la façon suivante :

B.P. 2013 DU PAEHM « LA CROUZETTE »			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			VOTE
011	Charges à caractère général	276 000,00 €	UNANIMITE
042	Opérations d'ordre entre sections	634 384,73 €	
TOTAL.....		910 384,73 €	
RECETTES			VOTE
70	Produit des services (Vente de terrains)	634 384,73 €	UNANIMITE
042	Opérations d'ordre entre sections	93 375,82 €	
002	Résultat reporté 2012	182 624,18 €	
TOTAL.....		910 384,73 €	

B.P. 2013 DU PAEHM « LA CROUZETTE »			
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			VOTE
16	Remboursement d'Emprunts	566 126,04 €	UNANIMITE
040	Opérations d'ordre entre sections	93 375,82 €	
TOTAL.....		659 501,86 €	
RECETTES			VOTE
040	Opérations d'ordre entre sections	634 384,73 €	UNANIMITE
001	Résultat reporté 2012	25 117,13 €	
TOTAL.....		659 501,86 €	

N°9. → ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2013 DU BUDGET ANNEXE DU PAEHM "LES ROCHES BLEUES " A SAINT-THIBERY :

Monsieur AMIEL le vice-président présente à l'Assemblée délibérante le Budget Primitif 2013 du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « LES ROCHES BLEUES » à Saint-Thibéry du Budget annexe de la CAHM et précise que le vote s'effectue par chapitre. La balance générale du Budget Primitif 2013 des « ROCHES BLEUES » se présente de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 655 675,00 €	1 655 675,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 708 900,00 €	1 708 900,00 €

⇒ **Le Conseil communautaire**

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 mars 2013,
Après avoir examiné le projet de Budget Primitif 2013 du PAEHM « LES ROCHES BLEUES »*

- **APPROUVE** chaque chapitre ou opération du Budget Primitif 2013 du Budget annexe des « ROCHES BLEUES » de la façon suivante :

B.P. 2013 DU PAEHM « LES ROCHES BLEUES »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		VOTE
011	Charges à caractère général	1 602 450,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	53 225,00 €
TOTAL.....		1 655 675,00 €
RECETTES		VOTE
042	Opérations d'ordre entre sections	1 655 675,00 €
TOTAL.....		1 655 675,00 €

B.P. 2013 DU PAEHM « LES ROCHES BLEUES »		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		VOTE
040	Opérations d'ordre entre sections	1 655 675,00 €
001	Résultat reporté 2012	53 225,00 €
TOTAL.....		1 708 900,00 €
RECETTES		VOTE
040	Opérations d'ordre entre sections	53 225,00 €
16	Emprunt	1 655 675,00 €
TOTAL.....		1 708 900,00 €

N°10. → ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2013 DU BUDGET ANNEXE DU PAEHM "LES PRADELS » " A POMEROLS :

Monsieur AMIEL présente à l'Assemblée délibérante le Budget Primitif 2013 du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « LES PRADELS » à Pomérols du Budget annexe de la CAHM et précise que le vote s'effectue par chapitre. La balance générale du Budget Primitif 2013 des « PRADELS » se présente de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	257 876,10 €	257 876,10 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	207 876,10 €	207 876,10 €

⇒ Le Conseil communautaire

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 mars 2013,
Après avoir examiné le projet de Budget Primitif 2013 du PAEHM « LES PRADELS »*

- **APPROUVE** chaque chapitre ou opération du Budget Primitif 2013 du Budget annexe des « PRADELS » de la façon suivante :

B.P. 2013 DU PAEHM « LES PRADELS »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		VOTE
011	Charges à caractère général	3 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	47 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	207 876,10 €
TOTAL.....		257 876,10 €
RECETTES		VOTE
74	Dotations et participations	97 138,18 €
002	Résultat reporté 2012	160 737,92 €
TOTAL.....		257 876,10 €

B.P. 2013 DU PAEHM « LES PRADELS »		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		VOTE
001	Résultat reporté 2012	207 876,10 €
TOTAL.....		207 876,10 €
RECETTES		VOTE
040	Opérations d'ordre entre sections	207 876,10 €
TOTAL.....		207 876,10 €

N°11. → ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2013 DU BUDGET ANNEXE DU PAEHM "LA CAPUCIERE » A BESSAN :

Monsieur AMIEL présente à l'Assemblée délibérante le Budget Primitif 2013 du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « LA CAPUCIERE » à Bessan du Budget annexe de la CAHM et précise que le vote s'effectue par chapitre. La balance générale du Budget Primitif 2013 de « LA CAPUCIERE » se présente de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	8 304 468,60 €	8 304 468,60 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	8 079 087,13 €	8 079 087,13 €

⇒ **Le Conseil communautaire**

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 mars 2013,
Après avoir examiné le projet de Budget Primitif 2013 du PAEHM « LA CAPUCIERE »*

➤ **APPROUVE** chaque chapitre ou opération du Budget Primitif 2013 du Budget annexe de « LA CAPUCIERE » de la façon suivante :

B.P. 2013 DU PAEHM « LA CAPUCIERE »			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			VOTE
011	Charges à caractère général	1 597 000,00 €	UNANIMITE
66	Charges financières	280 000,00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	6 427 468,60 €	
TOTAL.....		8 304 468,60 €	
RECETTES			VOTE
042	Opérations d'ordre entre sections	7 711 618,53 €	UNANIMITE
002	Résultat reporté 2012	592 850,07 €	
TOTAL.....		8 304 468,60 €	

B.P. 2013 DU PAEHM « LA CAPUCIERE »			
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			VOTE
16	Emprunts et dettes assimilées	140 000,00 €	UNANIMITE
040	Opérations d'ordre entre sections	7 711 618,53 €	
001	Résultat reporté 2012	227 468,60 €	
TOTAL.....		8 079 087,13 €	
RECETTES			VOTE
16	Emprunt	1 651 618,53 €	UNANIMITE
040	Opérations d'ordre entre sections	6 427 468,60 €	
TOTAL.....		8 079 087,13 €	

N°12. → ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2013 DU BUDGET ANNEXE DU PAEHM "LES CLAIRETTES » A ADISSAN :

Monsieur AMIEL présente à l'Assemblée délibérante le Budget Primitif 2013 du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « LES CLAIRETTES » à Adissan du Budget annexe de la CAHM et précise que le vote s'effectue par chapitre. La balance générale du Budget Primitif 2013 des « CLAIRETTES » se présente de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	54 732,83 €	54 732,83 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	109 465,66 €	109 465,66 €

⇒ **Le Conseil communautaire**

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 mars 2013,
Après avoir examiné le projet de Budget Primitif 2013 du PAEHM « LES CLAIRETTES »*

- **APPROUVE** chaque chapitre ou opération du Budget Primitif 2013 du Budget annexe des « CLAIRETTES » de la façon suivante :

B.P. 2013 DU PAEHM « LES CLAIRETTES »			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			VOTE
042	Opérations d'ordre entre sections	54 732,83 €	UNANIMITE
TOTAL.....		54 732,83 €	
RECETTES			
042	Opérations d'ordre entre sections	54 732,83 €	UNANIMITE
TOTAL.....		54 732,83 €	

B.P. 2013 DU PAEHM « LES CLAIRETTES »			
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			VOTE
040	Opérations d'ordre entre sections	54 732,83 €	UNANIMITE
001	Résultat reporté 2012	54 732,83 €	
TOTAL.....		109 465,66 €	
RECETTES			VOTE
16	Emprunt	54 732,83 €	UNANIMITE
040	Opérations d'ordre entre sections	54 732,83 €	
TOTAL.....		109 465,66 €	

N°13. → ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2013 DU BUDGET ANNEXE DU "PARC TECHNOLOGIQUE" A SAINT-THIBERY :

Monsieur AMIEL présente à l'Assemblée délibérante le Budget Primitif 2013 du « PARC TECHNOLOGIQUE » à Saint-Thibéry du Budget annexe de la CAHM et précise que le vote s'effectue par chapitre. La balance générale du Budget Primitif 2013 du « PARC TECHNOLOGIQUE » se présente de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	222 316,80 €	222 316,80 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	434 633,60 €	434 633,60 €

⇒ **Le Conseil communautaire**

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 mars 2013,
Après avoir examiné le projet de Budget Primitif 2013 du « PARC TECHNOLOGIQUE »*

- **APPROUVE** chaque chapitre ou opération du Budget Primitif 2013 du Budget annexe du « PARC TECHNOLOGIQUE » de la façon suivante :

B.P. 2013 DU PAEHM « PARC TECHNOLOGIQUE »			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			VOTE
011	Charges à caractère général	10 000,00 €	UNANIMITE
042	Opérations d'ordre entre sections	212 316,80 €	
TOTAL.....		222 316,80 €	
RECETTES			VOTE
042	Opérations d'ordre entre sections	222 316,80 €	UNANIMITE
TOTAL.....		222 316,80 €	

B.P. 2013 DU PAEHM « PARC TECHNOLOGIQUE »			
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			VOTE
040	Opérations d'ordre entre sections	222 316,80 €	UNANIMITE
001	Résultat reporté 2012	212 316,80 €	
TOTAL.....		434 633,60 €	
RECETTES			VOTE
16	Emprunt	222 316,80 €	UNANIMITE
040	Opérations d'ordre entre sections	212 316,80 €	
TOTAL.....		434 633,60 €	

N°14. → ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2013 DU BUDGET ANNEXE DU PAEHM "L'AUDACIEUX » A FLORENSAC :

Monsieur AMIEL présente à l'Assemblée délibérante le Budget Primitif 2013 du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « L'AUDACIEUX » à Florensac du Budget annexe de la CAHM et précise que le vote s'effectue par chapitre. La balance générale du Budget Primitif 2013 de « L'AUDACIEUX » se présente de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 120 147,13 €	1 120 147,13 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	2 115 194,26 €	2 115 194,26 €

⇒ **Le Conseil communautaire**

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 mars 2013,
Après avoir examiné le projet de Budget Primitif 2013 du PAEHM « L'AUDACIEUX »*

➤ **APPROUVE** chaque chapitre ou opération du Budget Primitif 2013 du Budget annexe de « L'AUDACIEUX » de la façon suivante :

B.P. 2013 DU PAEHM « L'AUDACIEUX »			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			VOTE
011	Charges à caractère général	125 100,00 €	UNANIMITE
042	Opérations d'ordre entre sections	995 047,13 €	
TOTAL.....		1 120 147,13 €	
RECETTES			VOTE
042	Opérations d'ordre entre sections	1 120 147,13 €	UNANIMITE
TOTAL.....		1 120 147,13 €	

B.P. 2013 DU PAEHM « L'AUDACIEUX »			
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			VOTE
040	Opérations d'ordre entre sections	1 120 147,13 €	UNANIMITE
001	Résultat reporté 2012	995 047,13 €	
TOTAL.....		2 115 194,26 €	
RECETTES			VOTE
16	Emprunt	1 120 147,13 €	UNANIMITE
040	Opérations d'ordre entre sections	995 047,13 €	
TOTAL.....		2 115 194,26 €	

N°15. → ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2013 DU BUDGET ANNEXE DU PAEHM "LA MEDITERRANÉENNE " A AGDE :

Monsieur AMIEL présente à l'Assemblée délibérante le Budget Primitif 2013 du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « LA MEDITERRANÉENNE » à Agde du Budget annexe de la CAHM et précise que le vote s'effectue par chapitre. La balance générale du Budget Primitif 2013 de « LA MEDITERRANÉENNE » se présente de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 663 329, 11 €	1 663 329,11 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	2 061 315,01 €	2 061 315,01 €

⇒ **Le Conseil communautaire**

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 mars 2013,
Après avoir examiné le projet de Budget Primitif 2013 du PAEHM « LA MEDITERRANÉENNE »*

➤ **APPROUVE** chaque chapitre ou opération du Budget Primitif 2013 du Budget annexe de « LA MEDITERRANÉENNE » de la façon suivante :

B.P. 2013 DU PAEHM « LA MEDITERRANÉENNE »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		VOTE
011	Charges à caractère général	124 597,00 €
66	Intérêts de la dette	29 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	1 509 732,11 €
TOTAL.....		1 663 329,11 €
RECETTES		VOTE
042	Opérations d'ordre entre sections	1 651 582,90 €
002	Résultat reporté 2012	11 746,21 €
TOTAL.....		1 663 329,11 €

B.P. 2013 DU PAEHM « LA MEDITERRANÉENNE »		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		VOTE
040	Opérations d'ordre entre sections	1 651 582,90 €
001	Résultat reporté 2012	409 732,11 €
TOTAL.....		2 061 315,01 €
RECETTES		VOTE
16	Emprunt	551 582,90 €
040	Opérations d'ordre entre sections	1 509 732,11 €
TOTAL.....		2 061 315,01 €

N°16. → ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2013 DU BUDGET ANNEXE DU PAEHM "LE ROUBIÉ " A PINET :

Monsieur AMIEL présente à l'Assemblée délibérante le Budget Primitif 2013 du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « LE ROUBIÉ » à Pinet du Budget annexe de la CAHM et précise que le vote s'effectue par chapitre. La balance générale du Budget Primitif 2013 du « ROUBIÉ » se présente de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	455 140,00 €	455 140,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	484 280,00 €	484 280,00 €

⇒ Le Conseil communautaire

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 mars 2013,
Après avoir examiné le projet de Budget Primitif 2013 du PAEHM « LE ROUBIÉ »*

- **APPROUVE** chaque chapitre ou opération du Budget Primitif 2013 du Budget annexe du « ROUBIÉ » de la façon suivante :

B.P. 2013 DU PAEHM « LE ROUBIÉ »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		VOTE
011	Charges à caractère général	426 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	29 140,00 €
TOTAL.....		455 140,00 €
RECETTES		VOTE
042	Opérations d'ordre entre sections	455 140,00 €
TOTAL.....		455 140,00 €

B.P. 2013 DU PAEHM « LE ROUBIÉ »		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		VOTE
040	Opérations d'ordre entre sections	455 140,00 €
001	Résultat reporté 2012	29 140,00 €
TOTAL.....		484 280,00 €
RECETTES		VOTE
16	Emprunt	455 140,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	29 140,00 €
TOTAL.....		484 280,00 €

N°17. → ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2013 DU BUDGET ANNEXE DU PAEHM "JACQUES CŒUR " A MONTAGNAC :

Monsieur AMIEL présente à l'Assemblée délibérante le Budget Primitif 2013 du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « JACQUES CŒUR » à Montagnac du Budget annexe de la CAHM et précise que le vote s'effectue par chapitre. La balance générale du Budget Primitif 2013 de « JACQUES CŒUR » se présente de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	907 086,85 €	907 086,85 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	928 969,10 €	928 969,10 €

⇒ **Le Conseil communautaire**

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 mars 2013,
Après avoir examiné le projet de Budget Primitif 2013 du PAEHM « JACQUES CŒUR »*

- **APPROUVE** chaque chapitre ou opération du Budget Primitif 2013 du Budget annexe de « JACQUES CŒUR » de la façon suivante :

B.P. 2013 DU PAEHM « JACQUES CŒUR »			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			VOTE
011	Charges à caractère général	880 000,00 €	UNANIMITE
042	Opérations d'ordre entre sections	27 086,85 €	
TOTAL.....		907 086,85 €	
RECETTES			VOTE
042	Opérations d'ordre entre sections	901 882,25 €	UNANIMITE
002	Résultat reporté 2012	5 204,60 €	
TOTAL.....		907 086,85 €	

B.P. 2013 DU PAEHM « JACQUES CŒUR »			
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			VOTE
040	Opérations d'ordre entre sections	901 882,25 €	UNANIMITE
001	Résultat reporté 2012	27 086,85 €	
TOTAL.....		928 969,10 €	
RECETTES			VOTE
16	Emprunt	901 882,25 €	UNANIMITE
040	Opérations d'ordre entre sections	27 086,85 €	
TOTAL.....		928 969,10 €	

N°18. → ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2013 DU BUDGET ANNEXE DU "HAMEAU AGRICOLE DE SAINT-THIBERY" :

Monsieur AMIEL présente à l'Assemblée délibérante le Budget Primitif 2013 du « HAMEAU AGRICOLE DE SAINT-THIBERY » du Budget annexe de la CAHM et précise que le vote s'effectue par chapitre. La balance générale du Budget Primitif 2013 du « HAMEAU AGRICOLE DE SAINT-THIBERY » se présente de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 042 658,52 €	1 042 658,52 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 180 699,93€	1 180 699,93 €

⇒ **Le Conseil communautaire**

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 mars 2013,
Après avoir examiné le projet de Budget Primitif 2013 du « HAMEAU AGRICOLE DE SAINT-THIBERY »*

- **APPROUVE** chaque chapitre ou opération du Budget Primitif 2013 du Budget annexe du « HAMEAU AGRICOLE DE SAINT-THIBERY » de la façon suivante :

B.P. 2013 DU « HAMEAU AGRICOLE »			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			VOTE
011	Charges à caractère général	903 146,00 €	UNANIMITE
042	Opérations d'ordre entre sections	139 512,52 €	
TOTAL.....		1 042 658,52 €	
RECETTES			VOTE
042	Opérations d'ordre entre sections	1 041 187,41 €	UNANIMITE
002	Résultat reporté 2012	1 471,11 €	
TOTAL.....		1 042 658,52 €	

B.P. 2013 DU « HAMEAU AGRICOLE »			
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			VOTE
040	Opérations d'ordre entre sections	1 041 187,41 €	UNANIMITE
001	Résultat reporté 2012	139 512,52 €	
TOTAL.....		1 180 699,93 €	
RECETTES			VOTE
16	Emprunt	1 041 187,41 €	UNANIMITE
040	Opérations d'ordre entre sections	139 512,52 €	
TOTAL.....		1 180 699,93 €	

TRANSPORTS URBAINS

N°19.→ PARTICIPATION DE LA CAHM AU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'HERAULT : subvention complément de prix

Monsieur Christian THERON, vice-président délégué aux transports rappelle que depuis le mois de janvier 2012, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault, « Hérault Transport » est totalement assujéti à la T.V.A et que depuis cette date, les recettes perçues auprès des usagers des transports scolaires sont grevées d'une T.V.A à 7 %. En contrepartie, le syndicat mixte récupère la totalité de la T.V.A portant sur ses dépenses de fonctionnement. Dans le cadre du règlement scolaire, Hérault Transport accorde des réductions tarifaires à certaines familles, sous conditions de ressources, qui peuvent aller jusqu'à la gratuité et que ces réductions tarifaires doivent obligatoirement être compensées par les collectivités membres, de sorte que le produit perçu n'en soit pas réduit : chaque collectivité verse donc à Hérault Transport une subvention « complément de prix » correspondant à la différence entre le prix de base de l'abonnement scolaire et le prix effectivement consenti pour ses propres ressortissants.

La Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ne sont comptabilisées que les réductions accordées aux familles résidant sur son périmètre de transport urbain (P.T.U) et dont les enfants sont scolarisés sur son P.T.U, les autres élèves étant à la charge du Conseil Général de l'Hérault. Ces subventions « complément de prix » font l'objet de justificatifs mensuels garantissant à chaque collectivité une exacte facturation des sommes dues et celles –ci sont assujétiées au même taux de T.V.A de 7 %.

La Communauté d'agglomération verse également au syndicat mixte une subvention d'équilibre qui n'est pas assujétiée à la T.V.A et le montant de celle-ci est ajusté annuellement en fonction du montant des subventions « complément de prix », de sorte que la somme des deux contributions ne change pas pour l'agglomération.

Par conséquent, monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil communautaire de verser au syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault une subvention "complément de prix" au titre des réductions accordées à certaines familles en application du règlement scolaire.

Cette subvention sera versée sur la base des réductions partielles ou totales effectivement accordées par le Syndicat mixte dans le cadre du transfert de compétence décidé par l'agglomération en complément de la subvention d'équilibre (non assujétiée à la TVA) : la somme de ces deux subventions constituant la contribution financière de la CAHM

Pour l'année 2013, le montant prévisionnel de la subvention « complément de prix » est estimé à 513 600 € H.T et le montant prévisionnel de la subvention d'équilibre à 301 124 € (non assujéti à la T.V.A).

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'ACTER** de l'application du règlement scolaire d'Hérault Transport ;
- **DE VERSER** au Syndicat Mixte des Transports en Commune de l'Hérault une subvention " complément de prix" au titre des réductions accordées à certaines familles en application du règlement scolaire.

POLITIQUE DE LA VILLE

N°20→ AIRE DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE DE VIAS : achat d'une parcelle complémentaire cadastrée section DA n°111

Monsieur le Président expose que depuis l'ouverture de l'aire de grand passage de Vias, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est confrontée à quelques nuisances causées aux riverains par les occupants du terrain, soit en moyenne 400 personnes par groupe, qui n'utilisent que très peu les sanitaires qui leur sont mis à disposition mettant en avant une implantation de ces équipements inadaptée et à la vue de tous. Afin de remédier à ce problème, il propose aux membres du Conseil communautaire de faire l'acquisition de la parcelle attenante au terrain de l'aire d'accueil cadastré section DA n°111 d'une surface de 1 531,90 m² appartenant à monsieur Christian CALDUCH pour un prix de 4 600 euros.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'ACQUERIR** la parcelle cadastrée section DA n° 111 à Vias d'une surface de 1 531,90 m² appartenant à monsieur CALDUCH pour un montant de 4 600 € auquel il convient de rajouter les frais de notaires.

N°21.→ REPARTITION DES SUBVENTIONS AU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE 2013 :

Madame Christine ANTOINE, vice-présidente déléguée au patrimoine, à la politique de la ville rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de Politique de la Ville, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée participe -au travers du Contrat Urbain de Cohésion Sociale- à l'amélioration du quartier prioritaire du centre-ville d'Agde autour de 3 axes principaux :

- préserver la cohésion sociale,
- s'attaquer aux causes de la pauvreté et de l'exclusion,
- concilier au sein du quartier : identité et mobilité

et 5 thématiques :

- citoyenneté, prévention de la délinquance
- insertion, emploi, développement économique
- habitat, cadre de vie, déplacements
- santé,
- réussite éducative, accès à la culture, lien social

Par délibération du 4 avril 2011, un Avenant au Contrat Urbain de Cohésion Sociale a été signé par l'ensemble des partenaires institutionnels (l'Etat, le Conseil Général de l'Hérault, la Caisse d'Allocations Familiales de Béziers, la ville d'Agde et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée) pour la période 2011-2014. Concernant l'exercice 2013, un appel à projet a été lancé en septembre 2012, concernant les cinq thématiques prioritaires (35 dossiers ont été déposés dont 30 projets associatifs, 4 projets portés par la ville d'Agde et 1 projet porté par la CAHM) qui a abouti à une enveloppe globale CAHM dont le montant total s'élève à 72 800 € afin de financer 25 actions.

Ainsi, dans le cadre de la répartition, il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

- 5 000 € à la VILLE D'AGDE pour le fonctionnement de la MJD (Maison de la Justice et du Droit)
- 3 000 € à la VILLE D'AGDE pour l'action « Club EJA » (espace jeunes Agathois) : prise en charge des jeunes (11/17 ans) hors temps scolaire
- 1 500 € à la VILLE D'AGDE pour l'action « Cirque en Ville »
- 7 000 € à l'ADIAV (Association départementale d'information et d'Aide aux Victimes) pour l'action « Aide aux victimes par l'accueil, l'écoute, l'information par le droit et l'orientation ».
- 7 000 € au CIDFF (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de l'Hérault) pour l'action « Permanences d'information et de médiation familiale ».
- 800 € à la Fédération Départementale LEO LAGRANGE pour l'action « Prévention du Surendettement »
- 1 500 € à la Fédération Départementale LEO LAGRANGE pour l'action « Parentalité »
- 1 000 € à la Fédération Départementale LEO LAGRANGE pour l'action « Français Langue d'Insertion »
- 10 000 € à EPISODE pour l'action « Point Ecoute » : permanences à Agde pour les jeunes en situation de conduite addictive et de mal être et de leurs parents
- 1 000 € à la COMPAGNIE DES CABOTINS pour « l'Activité Théâtrale Jeunesse »
- 500 € à la COMPAGNIE DES CABOTINS pour l'action « Stages de Théâtre pour ados »
- 1 500 € aux FOYERS RURAUX pour l'action « Les Portes du Temps, Canal du Midi »
- 10 000 € à COMHA (Comité d'organisation et Manifestations Historiques d'Agde) pour la création d'ateliers de remobilisation de personnes adultes du quartier
- 1 000 € à l'ADIL (Association Départementale pour l'Information sur le Logement) pour son action spécifique « Permanences à la Maison de l'Habitat » en lien avec le centre social pour les habitants du quartier
- 1 000 € à Mission Locale d'Insertion Centre Hérault des jeunes de 16 à 25 ans pour l'action « Code de conduite »

- 11 000 € à CLJ (Centre de loisirs des jeunes de la Police Nationale) pour son action « accueil de loisirs sans hébergement » avec des activités éducatives
- 1 000 € à ATHLETIC CLUB pour son action « Athlez vous bien ».
- 500 € à DIMENSION 34 pour son action « Hip Hop »
- 1 000 € à GENERATION MUSIC pour son action « Culture Gitane »
- 2 000 € à ASSO CONSEIL 34 pour son action « Prévention des Risques Internet »
- 1 000 € à TOUT SIMPLEMENT ENSEMBLE pour son action « Sorties culturelles pour les femmes »
- 500 € à TOUT SIMPLEMENT ENSEMBLE pour son action « Ile des Machines » : action d'éveil artistique pour les jeunes
- 2 000 € à IMAGINEIRE pour son action « Atelier Patrimoine » : découverte de l'identité de la ville pour les habitants du quartier
- 1 000 € à IMAGINEIRE pour son action « Master class Kajon »
- 1 000 € à LOVE FLAM AND CO pour son action « La roulotte savante en marche »

Ces subventions viennent en supplément de celles accordées par :

- l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE)....	48 000 €
- la Caisse d'Allocations Familiales.....	20 900 €
- la ville d'Agde.....	36 800 €
- la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.....	72 800 €
soit un sous total de financement	178 500 €

A cela s'ajoutera un financement du Conseil Général qui est en cours d'instruction et qui sera voté fin mai 2013. Le montant prévisionnel de la participation du Conseil Général est de 20 000 €. En conséquence, les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur la répartition de subventions dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale qui concerne environ 1 500 personnes par an jeunes et adultes.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

*Vu l'avis favorable du Comité de pilotage du CUCS réuni le 5 février 2013,
Monsieur Roger Fages et madame Marie-Hélène MATTIA ne prennent pas part au vote
Pour l'attribution de subvention auprès de la Mission Locale d'Insertion Centre Hérault*

- **D'APPROUVER** la répartition de subventions dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale telles que présentées ci-dessus.

N°22.→ ACTIONS DE PREVENTION DANS LE CADRE DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE : versement d'une subvention de fonctionnement à l'association TRIMARD'OC et approbation de la convention de partenariat

Madame ANTOINE expose que des actions de prévention de sécurité routière organisées sur le territoire communautaire sont inscrites dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), l'association TRIMARD'OC dont le siège social se trouve à Thézan Les Béziers se propose d'intervenir auprès de trois collèges situés sur le territoire intercommunal pour les élèves des classes de 4^{ème} et de 3^{ème} sur les risques des accidents de deux roues:

- Collège Bonne Terre à Pézenas
- Collège Victor Hugo sur Bessan
- Collège René Cassin sur Agde)

L'action consiste en des séances de témoignages et d'information d'une heure par classe, organisées par le responsable de l'association, lui-même victime d'un accident de la route à l'âge de 15 ans et, aujourd'hui, jeune adulte. Ces séances seront accompagnées de la projection d'un film sur les accidents des deux roues et suivies d'un débat. Aussi, il est proposé au Conseil communautaire d'accorder une subvention à l'association TRIMARD'OC pour la réalisation de ces séances d'intervention dans les collèges sur la période comprise entre le 1^{er} avril 2013 et le 30 juin 2013 à raison d'une demi-journée par collège, ce qui représente 900 élèves au total.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 300 € et d'autoriser monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'Association TRIMARD'OC.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** à l'Association TRIMARD'OC dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention une subvention de 300 euros ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer la convention de partenariat ainsi que toute les pièces se rapportant à ce dossier.

MARCHES PUBLICS

N°23.→ MARCHE N°2011-05 SERVICES DE TELECOMMUNICATION DE LA CAHM : Avenant N°1 au lot 5 "téléphonie mobile" avec SFR

Monsieur Robert GAIRAUD, vice-président délégué à la commande publique, propreté-voirie et parc des véhicules, la sécurité publique rappelle qu'en date du 1^{er} juin 2011 la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a passé pour une durée de quatre années un marché avec l'opérateur SFR pour sa téléphonie mobile. Ce marché prévoyait une partie à prix global et forfaitaire pour un montant de 88 725,60 € (soit 22 181,40 €/an) et une partie à bons de commandes pour les nouveaux besoins des services de la CAHM, partie à bons de commande qui doit être réintégrée au montant annuel du marché en fin d'année civile. Ainsi, de nouvelles lignes et téléphones ont été commandés pour un montant de 19 317,44 € HT (soit 23 103,65 € TTC) depuis le 1^{er} juin 2011.

Monsieur le Rapporteur propose donc aux membres du Conseil communautaire de passer un avenant N°1 afin d'intégrer cette somme au montant global du marché.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie en date du 22 janvier 2013

- **DE PASSER** avec l'opérateur SFR, titulaire du marché N°2011-05, lot 5 " téléphonie mobile" un avenant N°1 afin d'intégrer les nouveaux besoins des services de la Communauté d'agglomération au prix global et forfaitaire.

N°24.→ PAEHM « L'AUDACIEUX » A FLORENSAC : Avenant de moins-value avec l'Entreprise SOGETRALEC

Monsieur GAIRAUD rappelle que dans le cadre de l'aménagement du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée de « L'AUDACIEUX » à Florensac, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a attribué le marché de travaux du lot 2 "réseaux secs" à l'entreprise SOGETRALEC pour un montant de 176 480,50 € HT. Lors de l'exécution de son marché, l'entreprise a été amenée à réaliser des travaux en plus (longueur de câbles supplémentaires, modification du réseau par France Télécom) mais également en moins (génie civil et équipement du poste transformateur) engendrant un avenant global de moins-value de 18 650,70 € HT (soit 0,56 %). Ainsi, conformément au Code des marchés publics et au CCAG travaux (Cahier des Clauses Administratives Générales), il propose aux membres du Conseil communautaire de passer avec l'Entreprise SOGETRALEC un avenant de moins-value.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE PASSER** avec l'entreprise SOGETRALEC, titulaire du lot 2 " réseaux secs" un avenant de moins-value de 18 650,70 € HT ramenant ainsi le marché à la somme de 157 829,80 € HT ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

N°25 → FOURNITURE DE MATERIEL D'ARROSAGE : lancement et autorisation de signature du marché

Monsieur Gérard BARRAU, vice-président délégué aux espaces verts et à l'entretien des bâtiments expose que dans le cadre de ses compétences en matière d'entretien des espaces verts, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a besoin régulièrement de fournitures de matériels d'irrigation pour un montant estimatif annuel de 80 000 € HT. Ainsi, monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil communautaire de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 57 et suivants du code des marchés publics et d'autoriser monsieur le Président à signer le marché à bons de commande sans minimum, ni maximum.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE LANCER** une consultation pour la fourniture de matériels d'irrigation, sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 57 et suivants du code des marchés publics ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer le marché à bons de commandes à intervenir sans minimum ni maximum ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

N°26→ MARCHE N° 2012-38 - ACQUISITION DE VEHICULES UTILITAIRES ET DE VEHICULES AUTOMOBILES : modification de la délibération N°16 du Conseil communautaire du 19 février 2013

Monsieur GAIRAUD rappelle que par délibération en date du 19 février 2013, le Conseil communautaire a autorisé monsieur le Président à signer les marchés suivants :

- Lot 1 « acquisitions de camions bennes neufs simple et doubles cabines » : entreprise NISSAN TAILLEFER pour un montant de 167 239,23 € HT ;
- Lot 2 « acquisitions camionnettes de type pick up » : entreprise OCCITANE AUTOMOBILES SA pour un montant de 16 081,40 € HT ;
- Lot 3 « acquisitions de fourgons et camionnettes neufs »: entreprise NISSAN TAILLEFER pour un montant de 60 304,65 € HT ;

- Lot 4 « acquisitions de véhicules de tourisme neufs » : entreprise OCCITANE AUTOMOBILES SA pour un montant de 25 861,33 € HT.

Ces montants HT ont été calculés sur la base des montants TTC figurant dans les rapports d'analyse des offres et que ces derniers comprennent l'acquisition des véhicules, déduction faite des reprises mais ne correspondent pas à la valeur réelle des marchés attribués et figurant sur les actes d'engagement. Ainsi, monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil communautaire de rectifier cette confusion et de modifier la délibération du 19 février 2013 de la façon suivante :

- ✓ Lot 1 "acquisitions de camions bennes neufs simple et doubles cabines" attribué à l'entreprise OCCITANE AUTOMOBILES SA pour un montant de 171 470 € HT (cartes grises et immatriculation non comprise) au lieu de 167 239,23 € HT ;
- ✓ Lot 2 "acquisitions camionnettes de type pick up" : attribué à l'entreprise OCCITANE AUTOMOBILES SA pour un montant de 17 447,21 € HT (cartes grises et immatriculation non comprise) au lieu de 16 081,40 € HT ;
- ✓ Lot 3 "acquisitions de fourgons et camionnettes neufs" : attribué à l'entreprise entreprise NISSAN TAILLEFER pour un montant de 60 660 € HT (cartes grises et immatriculation non comprise) au lieu de 60 304,65 € HT ;
- ✓ Lot 4 "acquisitions de véhicules de tourisme neufs" : attribué à l'entreprise OCCITANE AUTOMOBILES SA pour un montant de 26 859,94€ HT (cartes grises – immatriculation comprise) au lieu de 25 861,33 € HT.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE MODIFIER** la délibération N°16 du Conseil communautaire du 19 février 2013 et de prendre en compte les montants tels que ci exposés pour l'attribution et autorisation de signature des marchés.

N°27→ ACQUISITION DE NOUVELLES BALAYEUSES : lancement d'une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert et autorisation de signature du marché

Monsieur GAIRAUD expose que dans le cadre du renouvellement du matériel de voirie, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite faire l'acquisition de balayeuses de voirie pour un montant estimatif de 510 000 € HT. Ainsi, monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil communautaire de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 57 et suivants du code des marchés publics et d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés à intervenir. Le dossier de consultation comprendra deux lots :

- ✓ Lot 1 "acquisition d'une balayeuse à déplacement rapide"
 - ✓ Lot 2 "acquisition de balayeuses à déplacement lent "
- (2 en tranche ferme et 1 en tranche conditionnelle)

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE LANCER** une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 57 et suivants du code des marchés publics.

Monsieur GAIRAUD précise que pour les balayeuses à déplacement rapide (pour aller de village à village) il faut être détenteur du poids lourd alors que pour les balayeuses à déplacement lent ce n'est pas nécessaire (pour effectuer le cœur de ville).

RESSOURCES HUMAINES

N°28.→ MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : création de deux postes relevant du grade de Technicien principal de 2^{ème} classe

Monsieur Edgar SICARD, vice-président délégué aux ressources humaines, relations sociales et protocole expose qu'afin d'accompagner l'évolution de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, notamment, le développement des systèmes d'information de la structure, il est proposé de modifier le Tableau des emplois et de créer un poste relevant du grade de Technicien principal 2^{ème} classe au sein du Système d'Informations Géographiques (SIG) et un poste relevant du grade de Technicien principal 2^{ème} classe au sein du service informatique. Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de modifier le Tableau des emplois de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et de créer les postes indiqués.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

Vu la Loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'avis favorable des membres du Bureau en date du 11 mars 2013 ;

- **DE MODIFIER** le Tableau des emplois permanents de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS AU 25 MARS 2013

EMPLOIS PERMANENTS

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	POSTES OUVERTS PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Emplois permanents à temps complet		
Directeur territorial	A	2
Attaché territorial principal	A	2
Attaché Territorial	A	14
Rédacteur Territorial	B	10
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	2
Rédacteur 1 ^{ère} classe	B	3
Adjoint Administratif Territorial Principal 1 ^{ère} Classe	C	3
Adjoint Administratif Territorial Principal 2 ^{ème} Classe	C	5
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	20
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	43
Emplois permanents à temps non complet		
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe 58 h 30 / mois	C	1
FILIERE ANIMATION		
Emplois permanents à temps complet		
Animateur Chef	B	1
Animateur territorial	B	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	2
FILIERE CULTURELLE		
Emplois permanents à temps complet		
Conservateur de bibliothèques de 2 ^{ème} classe	A	1
Bibliothécaire Territorial	A	1
Assistant territorial qualifié de conservation du patrimoine 2 ^{ème} classe	B	1
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1 ^{ère} classe	B	1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 ^{ème} classe	B	3
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1
Adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} classe	C	16

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	POSTES OUVERTS PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE		
Emplois permanents à temps complet		
Assistant socio-éducatif principal	B	1
Assistant socio-éducatif	B	2
FILIERE TECHNIQUE		
Emplois permanents à temps complet		
Ingénieur en chef de classe normale	A	2
Ingénieur principal	A	5
Ingénieur	A	6
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	8
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	8
Technicien Territorial	B	3
Agent de Maîtrise Principal	C	12
Agent de Maîtrise	C	24
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	19
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	7
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe (+2)	C	40
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	168
FILIERE SPORTIVE		
Emplois permanents à temps complet		
Educateur APS hors classe	B	1
Total emplois permanents à temps complet		439
Emplois permanents à temps non-complet		
Attaché territorial 91 h/ mois	A	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (91 h / mois)	C	2
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (28h/hebdomadaire)	C	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (87 h / mois)	C	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (86,67 h / mois)	C	1
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe (28 h hebdomadaire)	C	1
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe (28 h hebdomadaire)	C	1
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe (30 h /mois)	C	1
Total emplois permanents à temps non complet		9
Emplois fonctionnels		
Directeur Général des Services	A	1
Directeur Général Adjoint	A	3
Total emplois fonctionnels		4

**EMPLOIS NON PERMANENTS
AGENTS NON TITULAIRES**

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	POSTES OUVERTS PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Temps complet		
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	C	10
FILIERE TECHNIQUE		
Temps complet		
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	8
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe saisonnier	C	90
Temps incomplet		
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	2
Total emplois NON permanents		110

EMPLOIS A TITRE ACCESSOIRE

CADRE D'EMPLOIS	EFFECTIF PREVU PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Chargé de mission de développement des activités sportives	1
Assistance technique pour la coordination des projets de développement touristique	1
Total emplois accessoires	2

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

ADMINISTRATION GENERALE

N°29.→ MODIFICATION DE LA COMPOSITION (NOMBRE ET REPARTITION DE SIEGES), DU CONSEIL D'AGGLOMERATION POUR LE MANDAT 2014/2020 - APPLICATION DE LA LOI DE REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Monsieur le Président expose qu'en application de la Loi de réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010, modifiée par la Loi du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés d'agglomération, l'article L 5 211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le nombre et la répartition des membres du Conseil communautaire sont établis pour la durée du mandat :

- soit par accord des Conseils Municipaux (à la majorité qualifiée : 2/3 des conseils des communes membres représentant la moitié de la population totale, ou la moitié des Conseils Municipaux représentant les 2/3 de la population totale),
Cette répartition tient compte de la population municipale de chaque commune. Chaque commune doit disposer d'au moins 1 siège, et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. Le nombre total de sièges est plafonné.
- soit selon des modalités prévues par la Loi, à partir d'un nombre de sièges théorique fixé par tranches démographiques (40 pour les EPCI à fiscalité propre dont la population municipale est comprise entre 50 000 et 74 4999 habitants) qui sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Ce nombre de sièges est augmenté le cas échéant pour attribuer au moins 1 siège à chaque commune.
Ce dispositif légal donnerait le résultat suivant :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE (au 1/01/2013)	PROPORTION POPULATION	NOMBRE DE SIEGES	PROPORTION SIEGES	Rappel nombre actuel de sièges	Ecart.
Adissan	966	1,4%	1	2,1%	1	
Agde	24 567	35,2%	17	36,2%	10	-7
Aumes	440	0,6%	1	2,1%	1	
Bessan	4 585	6,6%	3	6,4%	3	
Castelnau de Guers	1 123	1,6%	1	2,1%	1	
Caux	2 509	3,6%	1	2,1%	2	-1
Cazouls d'Hérault	329	0,5%	1	2,1%	1	
Florensac	4 882	7,0%	3	6,4%	3	
Lézignan la Cèbe	1 429	2,0%	1	2,1%	1	
Montagnac	3 593	5,1%	2	4,3%	3	-1
Nézignan l'Evêque	1 520	2,2%	1	2,1%	1	
Nizas	582	0,8%	1	2,1%	1	
Pézenas	8 251	11,8%	5	10,6%	5	
Pinet	1 402	2,0%	1	2,1%	1	
Pomérols	2 177	3,1%	1	2,1%	2	-1
Portiragnes	3 160	4,5%	2	4,3%	3	-1
Saint Pons de Mauchiens	656	0,9%	1	2,1%	1	
Saint-Thibéry	2 344	3,4%	1	2,1%	2	-1
Vias	5 354	7,7%	3	6,4%	5	-2
Total	69 869	100%	47		47	

Dans un souci de libre expression démocratique des communes membres de notre Communauté d'agglomération, monsieur le Président propose de rechercher un accord le plus large entre les Conseils Municipaux.

Avec la double préoccupation de ne réduire le nombre actuel de sièges pour aucune commune et de tenir compte du critère imposé par la Loi de la population, le nombre et la répartition des sièges proposés sont les suivants :

- 1 siège pour les communes de 1 à 1 900 habitants
- 2 sièges pour les communes de 1 901 à 2 900 habitants
- 3 sièges pour les communes de 2 901 à 5 000 habitants
- 5 sièges pour les communes de 5 001 à 7 500 habitants
- 6 sièges pour les communes de 7 501 à 10 000 habitants
- 1 siège par tranche entière de 1 400 habitants pour les communes de plus de 10 000 habitants

Ce qui donne la ventilation suivante :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE (au 1/01/2013)	PROPORTION POPULATION	NOMBRE DE SIEGES	PROPORTION SIEGES
Adissan	966	1,4%	1	1,8%
Agde	24 567	35,2%	17	30,9%
Aumes	440	0,6%	1	1,8%
Bessan	4 585	6,6%	3	5,5%
Castelnau de Guers	1 123	1,6%	1	1,8%
Caux	2 509	3,6%	2	3,6%
Cazouls d'Hérault	329	0,5%	1	1,8%
Florensac	4 882	7,0%	3	5,5%
Lézignan la Cèbe	1 429	2,0%	1	1,8%
Montagnac	3 593	5,1%	3	5,5%
Nézignan l'Evêque	1 520	2,2%	1	1,8%
Nizas	582	0,8%	1	1,8%
Pézenas	8 251	11,8%	6	10,9%
Pinet	1 402	2,0%	1	1,8%
Pomérols	2 177	3,1%	2	3,6%
Portiragnes	3 160	4,5%	3	5,5%
Saint Pons de Mauchiens	656	0,9%	1	1,8%
Saint-Thibéry	2 344	3,4%	2	3,6%
Vias	5 354	7,7%	5	9,1%
Total	69 869	100%	55	

Monsieur le Président précise que la présente délibération sera notifiée à chacune des communes membres qui devront se prononcer (à la majorité qualifiée : 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse) avant le 30 juin 2013. Au regard de l'ensemble des délibérations, le représentant de l'Etat constatera par Arrêté le nombre total de sièges de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et celui attribué à chaque commune lors du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux. Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges tels que sus exposés.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

➤ **D'APPROUVER** le nombre et la répartition des sièges suivants :

- 1 siège pour les communes de 1 à 1 900 habitants
- 2 sièges pour les communes de 1 901 à 2 900 habitants
- 3 sièges pour les communes de 2 901 à 5 000 habitants
- 5 sièges pour les communes de 5 001 à 7 500 habitants
- 6 sièges pour les communes de 7 501 à 10 000 habitants
- 1 siège par tranche entière de 1 400 habitants pour les communes de plus de 10 000 habitants

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE (au 1/01/2013)	NOMBRE DE SIEGES
Adissan	966	1
Agde	24 567	17
Aumes	440	1
Bessan	4 585	3
Castelnau de Guers	1 123	1
Caux	2 509	2
Cazouls d'Hérault	329	1
Florensac	4 882	3
Lézignan la Cèbe	1 429	1
Montagnac	3 593	3
Nézignan l'Evêque	1 520	1
Nizas	582	1
Pézenas	8 251	6
Pinet	1 402	1
Pomérols	2 177	2
Portiragnes	3 160	3
Saint Pons de Mauchiens	656	1
Saint-Thibéry	2 344	2
Vias	5 354	5
Total	69 869	55

➤ **DIT** que la présente délibération sera notifiée à toutes les communes membres de la Communauté d'Agglomération

Monsieur D'ETTORE souhaitait que cette délibération soit votée à l'unanimité, dans une démarche intellectuelle confirmant la volonté de tous de travailler ensemble aussi est-il satisfait de ce vote car il ne voulait pas engager les futures maires après les élections sans un accord unanime.

N°30.→ CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE :

Monsieur AMIEL rappelle que depuis plus de cinq ans, l'Etat a engagé une démarche de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité et ce dans le but d'obtenir une meilleure efficacité : gain de temps, de papiers etc... La Communauté d'agglomération souhaite au sein de ses services administratifs mettre en place la dématérialisation de ses actes soumis au contrôle de légalité. Ainsi la mise en œuvre de ce dispositif nécessite de passer avec l'Etat une convention qui prévoit :

- la date de raccordement à la chaîne de télétransmission ;
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par voie électronique : délibérations, décisions, arrêtés ;
- les engagements respectifs de la CAHM et de la préfecture pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

➤ **DE PASSER** avec l'Etat, représenté par monsieur le Préfet, une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

N°31.→ CONSTRUCTION D'UN RESEAU TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA CAHM : modification du plan de financement

Monsieur AMIEL expose que dans le cadre de ses compétences supplémentaires, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a en charge « l'établissement et l'exploitation de nouvelles structures haut débit, complémentaires des réseaux d'initiatives privées et publiques, participant à l'aménagement du territoire, encourageant le développement économique et répondant aux besoins propres de la communauté d'agglomération ». Aussi, depuis sa création en 2003, la Communauté d'agglomération a mis en œuvre une stratégie d'aménagement du territoire en faveur des technologies de l'information.

Le Conseil communautaire a approuvé le Schéma Directeur Très Haut Débit Hérault Méditerranée en 2010 permettant la construction d'un réseau très haut débit en fibre optique à destination des divers acteurs du territoire, les entreprises, les ménages et les collectivités locales. Sur la base dudit schéma directeur et du plan d'actions pluri annuel correspondant, la Communauté d'agglomération a saisi l'ensemble des partenaires institutionnels afin de solliciter des aides financières.

Ainsi en décembre 2010, l'Europe, l'Etat au titre du FNADT, la Région Languedoc-Roussillon et le Département de l'Hérault ont été destinataires d'un dossier de demande de subvention. L'Etat, la Région et le Département ne se sont pas positionnés dans l'attente des orientations du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique (SDAN) et du Schéma de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN). Le dépôt de notre demande a permis de « prendre rang » et d'être prioritaire par rapport aux dossiers déposés par d'autres territoires de projet et enregistrés postérieurement.

Depuis, le dossier a évolué :

- un Appel à Manifestation d'Intérêt et d'Investissement (AMII) dans le cadre de l'élaboration du SCORAN et du « Grand Emprunt » a eu lieu, la commune d'Agde a été choisie par France Télécom pour déployer le FTTH (adduction des foyers à la fibre optique) et par conséquent cette zone se trouve exclue du plan d'actions actualisé.
- La Région Languedoc-Roussillon a approuvé le SCORAN et le Département de l'Hérault le SDAN.

En janvier 2013 et suite à l'adoption de ces documents d'objectifs, la Communauté d'agglomération a jugé opportun de déposer à nouveau une demande de subvention, réactualisation de 2010, tenant compte des évolutions techniques décrites ci-dessus et des coûts également. Par conséquent il est proposé un nouveau plan de financement :

- Budget prévisionnel	5 502 137,00 € H.T.
- FEDER 40 % soit.....	2 200 854,80 €
- Conseil Général de l'Hérault 4,36 % soit.....	240 000,00 €
- Autofinancement de 55,64 % CAHM.....	3 061 282,20 €

Tenant compte :

- du refus d'engagement de la Région Languedoc-Roussillon, traduit par l'accusé de réception émis en date du 18 mars et reçu le 21 mars 2013,
- du refus d'engagement de l'Etat au titre du FNADT, pour cause d'absence de crédits ce premier semestre 2013 alloué par l'Etat au département de l'Hérault,
- de l'aide du Conseil Général au titre de la programmation 2013 du Contrat départemental de projet, mais proratisé au vu du seul engagement sur une première tranche annuelle opérationnelle et financière,

les membres du Conseil communautaire sont invités à approuver le plan de financement ainsi établi et d'autoriser monsieur le Président à solliciter de ces aides financières

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que sus exposé ;
- **DE SOLLICITER** les aides financières les plus larges possibles auprès des partenaires institutionnels.

N°32→ SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT BEZIERS CAP D'AGDE EN LANGUEDOC-ROUSSILLON : convention de prestation de service

Monsieur AMIEL expose que le Syndicat mixte de l'Aéroport de Béziers Cap d'Agde a sollicité la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour une mission d'accompagnement dans le domaine financier et plus particulièrement pour le montage et le suivi budgétaire, le contrôle de gestion, le conseil en matière de gestion de ressources humaines, l'assistance dans la passation des marchés public. Monsieur le Rapporteur propose donc aux membres du Conseil communautaire de passer avec le Syndicat mixte de l'Aéroport de Béziers Cap d'Agde une convention de prestation de service d'une durée de douze mois qui prévoit en contrepartie de l'exercice de la prestation le paiement par le syndicat d'une somme de 47 500 €.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE PASSER** avec le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Béziers Cap d'Agde une convention de prestation de service pour un montant de 47 500 € ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

N°33.→ SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE PEZENAS-AGDE : adhésion des communes de Cabrerolles, Caussinojoul, Fauères et Laurens

Monsieur Président expose que par Arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2012, monsieur le Préfet de Région, Préfet de l'Hérault a créé à compter du 1^{er} janvier 2013 la Communauté de Communes « Les Avants Monts du Centre Hérault » issue de la fusion des communautés de communes Coteaux et Châteaux, du Fauères et FRAMPS 909. Deux de ces Communauté de communes Coteaux et Château ainsi que la FRAMPS 909, étaient déjà membres du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Pézenas-Agde le demeure par application de la procédure de représentation-substitution.

Pour ce qui est des communes de Cabrerolles, Caussinojoul, Fauères et Lauens qui -jusqu'au 31 décembre 2012 étaient regroupées au sein de la Communauté de Fauères- le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Les Avants Monts du Centre Hérault » -réuni le 8 janvier 2013- a sollicité leur adhésion au SMICTOM de la Région Pézenas-Agde.

Par courrier en date du 6 février 2013, monsieur le Président du SMICTOM de Pézenas-Agde a notifié auprès de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée que, dans sa séance du 30 janvier 2013, le Comité syndical du SMICTOM de Pézenas-Agde avait émis un avis favorable aux demandes d'adhésion des communes de Cabrerolles, Caussinojoul, Fauères et Laurens. Aussi, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts du SMICTOM de la Région de Pézenas-Agde, ces adhésions doivent être soumises à l'avis des organes délibérants des collectivités membres disposant d'un délai de trois mois à réception du courrier pour se prononcer.

Par conséquent, les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur l'adhésion des communes précitées au SMICTOM de Pézenas-Agde.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'EMETTRE** un avis favorable à l'adhésion des communes de Cabrerolles, Caussinojoul, Fauères et Laurens au SMICTOM de la Région de Pézenas-Agde.

VITICULTURE

N°34→ ASSOCIATION ROUTE DES VIGNERONS ET DES PECHEURS : attribution de subvention et approbation de la convention d'objectif

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et, plus particulièrement, en matière de viticulture, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée apporte son soutien à la promotion et à la commercialisation des productions des spécialités du terroir en général et des productions viticoles en particulier. Pour cela, depuis plusieurs années elle développe un partenariat actif avec l'Association « Route des Vignerons et Pêcheurs ».

Pour l'année 2013 l'association de la « Route des Vignerons et des Pêcheurs » souhaite dans le cadre de la continuité de son partenariat avec la Communauté d'agglomération participer à des manifestations sur tout le territoire, à des salons professionnels internationaux et qu'à ce titre une subvention d'un montant de 92 500 € pourrait lui être accordée.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de passer avec l'association de la « Route des Vignerons et des Pêcheurs » une convention d'objectif qui définira les actions à mener tout au long de l'année 2013 dont les principales opérations prévues dans la convention d'objectif sont les suivantes :

- ✓ participation à des salons internationaux ou manifestations pour l'exercice 2013 :
 - Salon VINISUD,
 - Salon PROWEIN
 - Journée du terroir
 - Fête de la Mer
 - Salon du Nautisme
 - Challenge des Villes Maritimes
 - Dernier Bain de l'année
 - Divers évènements communaux
- ✓ pour la quatrième Edition, la « Route des Vignerons et des Pêcheurs » en partenariat avec la CAHM, l'Office du Tourisme du Cap d'Agde, la ville d'Agde et la S.O.D.E.A.L, organise un événement oenotouristique dénommé VINOCAP sur les quais du Cap d'Agde les 9-10-11 mai 2013.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil communautaire d'accorder, une subvention au titre de l'année 2013 d'un montant de 92 500 euros.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'ALLOUER** à l'association « Route des vigneron et des pêcheurs » une subvention pour l'exercice 2013 de 92 500 euros ;

- **DE PASSER** avec l'association « Route des Vignerons et des Pêcheurs » une convention d'objectif pour l'année 2013 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

N°35.→ SERVITUDE DE VUE IMPRIMERIE AGATHOISE - DECHETTERIE D'AGDE :

Monsieur Gérard MILLAT, vice-président délégué au développement économique rappelle que dans le cadre du déménagement et de la modernisation du journal "L'AGATHOIS" au sein de la zone des « 7 fonts » à Agde, le permis de construire prévoit une implantation du bâtiment en limite de propriété du terrain appartenant à la Communauté d'agglomération et sur lequel est située la déchetterie. L'obtention du permis de construire est conditionnée à une servitude de vue. Ainsi, il propose aux membres du Conseil communautaire d'accorder cette servitude à l'imprimerie Agathoise. Qui fera l'objet d'un acte notarié dans lequel il sera indiqué que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ne pourra pas procéder à l'élévation d'édifices devant les ouvertures ni à la plantation de végétaux situés devant les ouvertures.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'ACCORDER** à l'imprimerie Agathoise une servitude de vue afin que celle-ci puisse obtenir son Permis de construire pour l'implantation d'un bâtiment en limite de propriété de ce la CAHM ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer l'acte notarié relatif à cette servitude ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

HABITAT

N°36.→ DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE 2010-2015 : approbation de l'Avenant n°4 à la convention mère de délégation des aides à la pierre – approbation de l'Avenant n°3 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre la CAHM et l'Anah et approbation du Programme d'Actions Territorial 2013

Monsieur Vincent GAUDY, vice-président délégué à l'habitat rappelle que :

- *le Conseil communautaire par délibération du 23 mars 2010 a permis de réitérer la délégation des aides à la pierre pour 2010-2015 en contractualisant avec l'Etat et l'Anah ;*
- *dans le cadre de ce dispositif, la Communauté d'Agglomération est compétente pour attribuer des aides publiques en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la rénovation de l'habitat privé relevant de l'ANAH, de la création et de l'amélioration de places d'hébergement, ainsi que les aides en matière d'études et ingénierie qui y sont associées d'une part, et pour notifier les aides aux bénéficiaires notamment ;*
- *les aides allouées sont réparties par le représentant de l'Etat et de l'Anah dans la région, après avis du Comité régional de l'habitat, selon une dotation fixée au niveau national en considérant le Programme Local de l'Habitat Intercommunal Hérault Méditerranée ;*
- *le Président de la CAHM a la responsabilité de signer les notifications des subventions accordées permettant aux opérations de bénéficier des aides indirectes de l'Etat (TVA à taux réduit, exonération de la taxe sur les propriétés bâties...), ainsi que les conventions d'Aide pour le Logement (APL)*
- ✓ Monsieur le vice-président expose que depuis 2012, en ajoutant l'instruction des dossiers et la gestion des financements s'y rapportant, la Communauté d'agglomération assure la délégation complète des aides à la pierre (instruction des dossiers et la gestion des financements s'y rapportant) et qu'il s'agit, aujourd'hui, de passer un avenant n° 4 à la convention « dite mère » de délégation de compétences des aides à la pierre pour l'année 2013 dont les objectifs et les financements sont définis de la façon suivante :

PARC PUBLIC		Nbre de logements		PARC PRIVE		Nbre de logements	
PLAI PLAI spécifique		70		Logements indignes Propriétaire Bailleur Propriétaire Occupant		13 6	
PLUS PLUS CD		172		Logements très dégradés Propriétaire Bailleur Propriétaire Occupant		14 4	
242 logements en PLAI- PLUS qui correspondent aux opérations effectivement en cours de montage 290 PLAI – PLUS est la production PLHI							
PLS familiaux PLS investisseurs privés		20		Logements dégradés PB		14	
PLS : EHPAD				Logements PO visant l'autonomie et le maintien à domicile		35	
Accession sociale propriété .PSLA		8		Logements PO visant à la réalisation d'économie d'énergie		67	
				Logements PO dans le cadre du FART		67	
				Copropropriétés		20	
FINANCEMENTS		ETAT		CAHM		Anah	
Total		578 606 €		1 452 000 €		Total 1 482 299 € dont réserve..... 231 602 € dont FART..... 165 249 €	
						661 000 €	

Les fonds propres de la CAHM sont engagés pour :

- le parc public à hauteur de 1 452 000 € dont :
 - 1 350 000 € pour le logement
 - 100 000 € de fonds d'intervention
 - 2 000 € pour l'URO
- le parc privé à hauteur de 661 000 € dont :
 - 500 000 € aux logements
 - 138 000 € l'action façade
 - 23 000 € pour les partenaires AIVS, Compagnons Bâisseurs et ADIL
- L'enveloppe octroyée par l'Etat soit 578 606 € correspondant à la répartition de l'enveloppe régionale sans réserve LOLF mais gel budgétaire national déduit : 6 024 € pour les études, 395 576 € pour les logements familiaux en zone B2 et C et 177 006 € pour les logements familiaux en zone B1 (AGDE).
Les objectifs sont fixés à : 70 PLAI dont 30 en zone B1 et 172 PLUS dont 72 en B1.
On y ajoute la production prévisionnelle de 20 logements familiaux en PLS et 8 logements PSLA.

L'enveloppe octroyée par l'Anah est définie selon le détail indiqué dans l'Avenant n°3 à la convention de gestion pour l'habitat privé de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer la validation de l'Avenant n°4 à la convention de délégation des aides à la pierre 2010-2015 co-signée par le Préfet de Région et le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- ✓ Monsieur le vice-président expose qu'il s'agit de prendre l'Avenant (n°3) à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé afin :
 - de définir les modalités de gestion des dossiers et aides traitées par l'Anah et d'en fixer les objectifs
 - de déterminer les modalités d'information sur l'emploi des crédits délégués par l'Anah et notamment, les montants des droits à engagement pour l'année :
 - Anah..... 1 317 050 €
(dont 231 602 € mis en réserve)
 - Fonds d'Aide pour la Rénovation Thermique (FART)..... 165 249 €
 - les objectifs de logements correspondants : 112 logements de propriétaires occupants, 41 logements locatifs et 20 logements en copropriété.

PB (*) Logement Indigne	PB Logement Très indigne	PB Logement dégradé	PO (**) Logement Indigne	PO Logement Très indigne	PO Autonomie	PO Energie	Copropriété	Total
13	14	14	6	4	35	67	20	173

(*) Propriétaire Bailleur

(**) Propriétaire Occupant

Les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer sur l'approbation de l'Avenant annuel à la convention de gestion des aides à l'habitat privé co-signée par le Préfet de Région, représentant de l'Anah et le Président de la Communauté d'agglomération.

- ✓ Monsieur le vice-président expose que la loi du 17 février 2009 précise qu'en délégation de compétence « les décisions d'attribution des aides en faveur de l'habitat privé sont prises par le président de l'autorité délégataire, par délégation de l'Anah, dans la limite des droits à engagement correspondants et dans le cadre d'un programme d'action fixé après avis d'une CLAH ».

Il est précisé que l'élaboration du Programme d'Actions Territorial (PAT) s'appuie sur les documents de programmation et de planification disponibles sur son territoire : Plan Local de l'Habitat (PLH), Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), Plan Département de l'Habitat (PDH), conventions de délégation de compétence, connaissance du marché local. Il est un support opérationnel pour l'attribution et la gestion des aides de l'Anah. Il se décline par territoire et constitue un cadre opposable pour formaliser la hiérarchisation des actions et les priorités d'intervention.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, doit arrêter son PAT 2013. Par conséquent, monsieur le Rapporteur présente le contenu du PAT 2013 au vu des enjeux du territoire de la Communauté d'agglomération et propose en particulier que les priorités d'intervention et les critères de sélectivité des projets pour 2013 qui se déclinent de la façon suivante soient amendées par Avenant :

Concernant les propriétaires occupants :

- L'ensemble des travaux subventionnables avec une priorité aux travaux d'économie d'énergie
- Les sorties d'insalubrité, de péril ainsi que les travaux d'élimination ou d'isolation des peintures et revêtements contenant des sels de plomb (saturnisme)
- Les travaux qui permettent de sortir le logement de son état de dégradation
- Les travaux pour le maintien à domicile, l'adaptation au handicap et au vieillissement de la population
- Les dossiers de travaux en secteur diffus hors travaux d'économie d'énergie qui restent la première priorité.

De plus, développer une offre en accession abordable représente un enjeu pour le devenir des centres anciens de notre territoire.

Concernant les propriétaires bailleurs :

- Les sorties d'insalubrité, de péril et les travaux d'élimination ou d'isolation des peintures et revêtements contenant des sels de plomb (saturnisme) ainsi que les logements très dégradés
- Les travaux relevant de la politique en faveur du développement durable qui permettent de réaliser des économies d'énergie en matière de dépenses énergétiques
- Les logements à loyers maîtrisés
- Les travaux pour réhabiliter un logement dégradé
- Les travaux réalisés à la suite d'une procédure RSD ou d'un contrôle de décence.

- Les travaux de transformation d'usage d'un local
- Les travaux pour l'autonomie de la personne
- Les dossiers de travaux en secteur diffus hors travaux d'économie d'énergie qui restent la première priorité.

Concernant les copropriétés en difficultés :

- organisation et redressement tant sur le plan financier que sur le volet gestion
- travaux en parties communes
- les dossiers de travaux en secteur diffus

Études de faisabilité RHI-THIRORI :

Sur les secteurs les plus fragiles notamment sur le centre ancien d'Agde (bâti dégradé, problématiques sociales...) en vue de mettre en place des outils de RHI ou THIRORI.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur la validation du Programme d'Actions Territorial 2013, opposable aux tiers, qui permettra d'engager les dossiers de demande de subventions des propriétaires qui réhabilitent leurs logements. Celui-ci fera l'objet d'un avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH).

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** l'Avenant N°4 à la convention de délégation des aides à la pierre 2010-2015 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer l'Avenant N°4 à la convention de délégation des aides à la pierre 2010-2015 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer les notifications des subventions accordées et leur paiement sur les enveloppes de l'Etat, de l'Anah et de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** l'Avenant n°3 pour la gestion des aides à l'habitat privé avec l'Anah ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé avec le Préfet de région, représentant de l'Anah ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer les notifications des subventions accordées et leur paiement sur les enveloppes de l'Etat, de l'Anah et de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'ARRETER** le Programme d'Actions Territorial 2013 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée portant sur le Parc privé joint à la présente délibération ;
- **DE PRODEDER** à la notification du PAT 2013 auprès des communes membres.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ces dossiers.

Monsieur GAUDY précise que pour l'année 2013, dans le cadre de l'application de la modification de la Loi DALO, il paraîtrait que les pénalités seraient reportables sur le parc privé et les travaux faits dans les communes respectives. C'est-à-dire que pour les communes impactées dont la part doit être restituée au travers de la pénalité pourrait donc être réinjectée dans les travaux des logements privés. On abonderait sous forme de subvention dans les travaux et cela viendrait en déduction de nos pénalités.

N°37.→ PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX 2013 : modulation du montant des subventions de l'Etat

Monsieur GAUDY expose que dans le cadre de la production de logements sociaux et de la gestion des financements des « aides à la pierre » que l'Etat a délégué pour l'année 2013 le calcul de l'enveloppe octroyée pour la production est de 578 606 € dont :

- 401 600 € pour les logements sociaux familiaux des zones B2 et C (y compris 6 024 € réservés au titre des études
- 177 006 € pour les logements sociaux familiaux de la zone B1 (AGDE)

La part attribuée aux logements locatifs familiaux est calculée en fonction du nombre de logements à produire en PLAI (*Prêt Locatif Aidé d'Intégration*) 40 x 8 790 € (subvention moyenne par logement) et 30 x 5250 € pour les PLAI en zone B1, du nombre de logements à produire en PLUS (*Prêt Locatif à Usage Social*) 100 x 500 € et 72 x 250 € pour les PLUS en zone B1.

Monsieur le Rapporteur propose de moduler les subventions de la façon suivante :

- fixer les montants maximum du PLAI en fonction des différents zonages, donc de la tension du marché et d'augmenter les montants des subventions dans les communes soumises à la loi SRU considérant leurs contraintes à produire :
 - en zone B1 pour AGDE (commune SRU) une subvention de 5 250 € /logement. Sur cette zone B1, il convient de souligner qu'« Action logement », structure qui gère la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC), abondera les aides de l'Etat, à la surcharge foncière à hauteur de 177 006 €, en octroyant une subvention égale à celle de l'Etat, soit 5 250 €/PLAI et 250 €/PLUS (la subvention pour les PLAI ressort donc à 10 500 €). Cette intervention fera l'objet d'une convention.
 - en zone B2 pour Vias (commune SRU) une subvention de 9 500 € /logement et pour Portiragnes de 8 900 €/logement.
 - en zone C pour Bessan, Florensac, Montagnac, Pézenas (communes SRU) une subvention de 8 900 €/logement.
 - et pour toutes les autres communes une subvention de 8 000 €/logement.
- Fixer le montant de la subvention PLUS à 500 € / logement sur toutes les communes sauf pour AGDE qui est fixé à 250 € / logement, montant complété par « Action logement » cf. ci-dessus (la subvention pour les PLUS ressort donc à 500 €).

Monsieur le vice-président invite l'Assemblée délibérante à se prononcer sur la modulation du montant des subventions de l'Etat telle que présentée et d'autoriser monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec « Action logement » afin d'établir les modalités d'intervention.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la modulation du montant des subventions de l'Etat dans le cadre de la production de logements sociaux 2013 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec « Action logement » dans le cadre de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes et les pièces se rapportant à cette affaire dont notamment les notifications de ces subventions et leur paiement.

N°38.→ LOI « DUFLOT » - DISPOSITIF DE DEFISCALISATION - AGREMENT DES COMMUNES ZONE B2 : communes éligibles, Portiragnes et Vias

Monsieur GAUDY expose que dans le cadre l'article 80 de la Loi de Finances 2013 -votée le 29 décembre 2012- a été mis en place le dispositif de défiscalisation sur l'investissement locatif dit « DUFLOT » et précise que tout contribuable domicilié en France qui acquiert, entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2016, un logement neuf ou en état de futur achèvement peut bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu de 18 % du montant de l'investissement, étalée sur 9 ans de manière linéaire et égale. Le propriétaire doit s'engager à louer le logement nu à usage d'habitation principale pendant une durée minimale de 9 ans selon les plafonds de loyer et de ressources prévus par la loi. Ce dispositif de défiscalisation s'applique de droit à la commune d'AGDE (seule commune du territoire intercommunal relevant d'une zone A et B1). Cependant la loi permet aux communes de la zone B2 d'y prétendre à titre dérogatoire si elles remplissent certains critères : « à titre transitoire, l'ensemble des communes classées en zone B2 demeurent éligibles jusqu'au 30 juin 2013. A compter de cette date, seules les communes ayant déposé une demande et qui feront l'objet d'un agrément du Préfet de Région, pris après avis du Comité régional de l'Habitat, seront éligibles au nouveau dispositif ».

Il indique que la DREAL L.-R. (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement) a réalisé une analyse suivant différents indicateurs et les communes de Portiragnes et Vias classées en zone B2 sont proposées en priorités pour une dérogation. En effet pour ces deux communes, le PLHI comme les indicateurs conjugués confirment le déséquilibre entre l'offre et la demande de logements. Elles ont en projet la réalisation de Zones d'Aménagement Concertée) qui permettront de proposer des produits diversifiés pouvant répondre aux besoins de la population tout en créant la mixité sur ces zones qui, à l'appui de ce dispositif favorise cette offre par le biais de la production de logements à loyer intermédiaire.

La Communauté d'agglomération disposant d'un Programme Local pour l'Habitat, les membres du Conseil communautaire sont amenés à valider ces demandes d'agrément qui doivent être instruites avant la date limite du 31 mars 2013 pour les communes concernées en zone B2 qui devront demander par délibération de leur Conseil Municipal d'être agréées à titre dérogatoire au dispositif de défiscalisation « DUFLOT ».

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE SOUTENIR** les démarches de demandes d'agréments des communes en zone B2 de Portiragnes et Vias dans le cadre du dispositif de défiscalisation « DUFLOT » ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à effectuer ces demandes d'agrément auprès du Préfet de Région.

PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX - GARANTIE D'EMPRUNT DU PROGRAMME DE 3 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - « LE PRESBYTERE » A CASTELNAU DE GUERS REALISE PAR la S.a. d'HLM DOMICIL :

Monsieur GAUDY expose :

- ✓ que la *S.a. d'HLM DOMICIL* -après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires aux financements de l'opération d'acquisition-amélioration de **3 logements locatifs sociaux** sur l'opération dénommée « **Le Presbytère** » située 5 rue Silène à **Castelnau de Guers** représentant **554 497,00 €** de travaux- sollicite la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour garantir ces prêts à hauteur de **75 %** du montant total des emprunts de **279 133,00 €**. La Communauté d'agglomération garantirait donc sur ces emprunts **209 349,75 €**. Les **25 %** restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault.

N°39.→ 184 530,75 € représentant 75 % de 246 041 € en prêt PLAI Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb -point de base- (soit à titre indicatif 1,75 % - 0,20 = 1,55 %)

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **184 530,75 €**, représentant **75 %** d'un emprunt d'un montant de **246 041,00 €** que la *S.a. d'HLM DOMICIL* se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les caractéristiques du prêt **PLAI Construction** (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

- Montant du prêt : **246 041,00 €**
- Durée de la période du préfinancement : **24 mois**
- Durée de la période d'amortissement : **40 ans**
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Commission d'intervention : **exonéré**
- Index : **Livret A**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **1,55 %**
Taux d'intérêt actuariel annuel : **taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb** (point de base)
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- Valeur de l'indice de référence : **1,75 %**
- Profil d'amortissement : **amortissement déduit à l'échéance**
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- Modalités de révision : **Double révisabilité Limitée (DL)**
- Taux de progressivité des échéances : **de 0 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).**
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

N°40. → 24 819,00 € représentant 75 % de 33 092 € en prêt PLAI Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb -point de base- (soit à titre indicatif 1,75 % - 0,20 = 1,55 %)

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **24 819,00 €**, représentant **75 %** d'un emprunt d'un montant de **33 092,00 €** que la *S.a. d'HLM DOMICIL* se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les caractéristiques du prêt **PLAI Foncier** (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

- Montant du prêt : **33 092,00 €**
- Durée de la période du préfinancement : **24 mois**
- Durée de la période d'amortissement : **50 ans**
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Commission d'intervention : **exonéré**
- Index : **Livret A**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **1,55 %**
Taux d'intérêt actuariel annuel : **taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb** (point de base)
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- Valeur de l'indice de référence : **1,75 %**
- Profil d'amortissement : **amortissement déduit à l'échéance**
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

- Modalités de révision : **Double révisabilité Limitée (DL)**
- Taux de progressivité des échéances : **de 0 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).**
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les garanties de la collectivité sont accordées pour les durées totales des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la *S.a. d'HLM DOMICIL*, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à se substituer à la *S.a. d'HLM DOMICIL* pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par la *S.a. d'HLM DOMICIL* est inférieure à **douze (12) mois**, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si la *S.a. d'HLM DOMICIL* opte pour le paiement des intérêts de la période.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** les garanties d'emprunt pour la construction de 3 **logements locatifs sociaux** sur une opération dénommée « **Le Presbytère** » à **Castelnau de Guers** selon les modalités définies ci-dessus ;
- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la *Caisse des Dépôts et Consignations* et l'emprunteur.

PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX - GARANTIE D'EMPRUNT DU PROGRAMME DE 18 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « RESIDENCE LES CAYRETS 2 » A AGDE REALISE PAR LA S.a. D'HLM IMMOBILIERE MEDITERRANEE :

Monsieur GAUDY expose :

- ✓ que la *S.a. d'HLM IMMOBILIERE MEDITERRANEE* -après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires aux financements de l'opération de construction de **18 logements locatifs sociaux** sur l'opération dénommée « **Résidence Les Cayrets 2** » située 7 rue du Docteur Van Cao à **Agde** représentant **2 206 441 €** de travaux- sollicite la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour garantir ces prêts à hauteur de **75 %** du montant total des emprunts de **1 679 393 €**. La Communauté d'agglomération garantirait donc sur ces emprunts **1 259 544,75 €**. Les **25 %** restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault.

N°41.→ 233 482,50 € représentant 75 % de 311 310 € en prêt PLAI Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb -point de base- (soit à titre indicatif 2,25 % - 0,20 = 2,05 %).

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **233 482,50 €**, représentant **75 %** d'un emprunt d'un montant de **311 310,00 €** que la *S.a. IMMOBILIERE MEDITERRANEE* se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les caractéristiques du prêt **PLAI Construction** (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

- Montant du prêt : **311 310,00 €**
- Durée de la période d'amortissement : **40 ans**
- Durée de la période du préfinancement : **24 mois**
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Commission d'intervention : **exonéré**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **2,05 %**
- Index : **Livret A**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb** (point de base)
- Taux annuel de progressivité : **0,50 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**
- Valeur de l'indice de référence : **2,25 %**
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : **en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.**

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit **24 mois** de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de **40 ans** et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.a. d'HLM IMMOBILIERE MEDITERRANEE, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

N°42.→ 81 075 € représentant 75 % de 108 100 € en prêt PLAI Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb -point de base- (soit à titre indicatif 2,25 % - 0,20 = 2,05 %).

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **81 075,00 €**, représentant **75 %** d'un emprunt d'un montant de **108 100,00 €** que la S.a. IMMOBILIERE MEDITERRANEE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les caractéristiques du prêt **PLAI Foncier** (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

- Montant du prêt : **108 100,00 €**
 - Durée de la période d'amortissement : **50 ans**
 - Durée de la période du préfinancement : **24 mois**
 - Périodicité des échéances : **annuelle**
 - Commission d'intervention : **exonéré**
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : **2,05 %**
 - Index : **Livret A**
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : **taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb** (point de base)
 - Taux annuel de progressivité : **0,50 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**
 - Valeur de l'indice de référence : **2,25 %**
 - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : **en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.**
- Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit **24 mois** de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de **50 ans** et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.a. d'HLM IMMOBILIERE MEDITERRANEE, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

N°43.→ 702 747,75 € représentant 75 % de 936 997 € en prêt PLUS Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb -point de base- (soit à titre indicatif 2,25 % + 0,60 = 2,85 %).

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **702 747,75 €**, représentant **75 %** d'un emprunt d'un montant de **936 997,00 €** que la S.a. IMMOBILIERE MEDITERRANEE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les caractéristiques du prêt **PLUS Construction** (Prêt Locatif à Usage Social) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

- Montant du prêt : **936 997,00 €**
 - Durée de la période d'amortissement : **40 ans**
 - Durée de la période du préfinancement : **24 mois**
 - Périodicité des échéances : **annuelle**
 - Commission d'intervention : **exonéré**
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : **2,85 %**
 - Index : **Livret A**
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : **taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb** (point de base)
 - Taux annuel de progressivité : **0,50 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**
 - Valeur de l'indice de référence : **2,25 %**
 - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : **en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.**
- Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit **24 mois** de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de **40 ans** et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.a. d'HLM IMMOBILIERE MEDITERRANEE, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

N°44.→ 242 239,50 € représentant 75 % de 322 986 € en prêt PLUS Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb -point de base- (soit à titre indicatif 2,25 % + 0,60 = 2,85 %).

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **242 239,50 €**, représentant **75 %** d'un emprunt d'un montant de **322 986,00 €** que la S.a. IMMOBILIERE MEDITERRANEE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les caractéristiques du prêt **PLUS Foncier** (Prêt Locatif à Usage Social) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

- Montant du prêt : **322 986,00 €**
- Durée de la période d'amortissement : **50 ans**
- Durée de la période du préfinancement : **24 mois**
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Commission d'intervention : **exonéré**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **2,85 %**
- Index : **Livret A**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb** (point de base)
- Taux annuel de progressivité : **0,50 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**
- Valeur de l'indice de référence : **2,25 %**
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : **en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.**

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit **24 mois** de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de **50 ans** et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.a. d'HLM IMMOBILIERE MEDITERRANEE, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à **douze (12) mois**, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à se substituer à la S.a. d'HLM IMMOBILIERE MEDITERRANEE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** les garanties d'emprunts pour la construction de **18 logements locatifs sociaux** sur une opération dénommée « **Résidence Les Cayrets 2** » à **Agde** selon les modalités définies ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la *Caisse des Dépôts et Consignations* et l'emprunteur.

PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX - GARANTIE D'EMPRUNT DU PROGRAMME DE 60 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « MACROLOT 2B ZAC DU CAPISCOL » A AGDE REALISE PAR HERAULT HABITAT :

Monsieur GAUDY expose qu'*HERAULT HABITAT* -après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires aux financements de l'opération de construction (VEFA) de **60 logements locatifs sociaux** sur l'opération dénommée « **Macrolot 2B ZAC du Capiscol** » située 2 rue Ischia à **Agde** représentant **7 450 132,39 €** de travaux- sollicite la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour garantir ces prêts à hauteur de **25 %** du montant total des emprunts de **5 367 007 €**. La Communauté d'agglomération garantirait donc sur ces emprunts **1 341 751,75 €**. Les **75 %** restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault.

N°45.→ 277 301,50 € représentant 25 % de 1 109 206 € en prêt PLAI Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb -point de base- (soit à titre indicatif 1,75 % - 0,20 = 1,55 %)

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **277 301,50 €**, représentant 25 % d'un emprunt d'un montant de **1 109 206,00 €** qu'HERAULT HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les caractéristiques du prêt **PLAI Construction** (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

- Montant du prêt : **1 109 206,00 €**
- Durée de la période du préfinancement : **24 mois**
- Durée de la période d'amortissement : **40 ans**
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Commission d'intervention : **exonéré**
- Index : **Livret A**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **1,55 %**
Taux d'intérêt actuariel annuel : **taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb** (point de base)
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- Valeur de l'indice de référence : **1,75 %**
- Profil d'amortissement : **amortissement déduit de l'échéance**
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- Modalités de révision : **Double révisabilité Limitée (DL)**
- Taux de progressivité des échéances : **0 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).**
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

N°46.→ 61 054,50 € représentant 25 % de 244 218 € en prêt PLAI Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb -point de base- (soit à titre indicatif 1,75 % - 0,20 = 1,55 %).

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **61 054,50 €**, représentant 25 % d'un emprunt d'un montant de **244 218,00 €** qu'HERAULT HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les caractéristiques du prêt **PLAI Foncier** (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

- Montant du prêt : **244 218,00 €**
- Durée de la période du préfinancement : **24 mois**
- Durée de la période d'amortissement : **50 ans**
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Commission d'intervention : **exonéré**
- Index : **Livret A**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **1,55 %**
Taux d'intérêt actuariel annuel : **taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb** (point de base)
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- Valeur de l'indice de référence : **1,75 %**
- Profil d'amortissement : **amortissement déduit de l'échéance**
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- Modalités de révision : **Double révisabilité Limitée (DL)**
- Taux de progressivité des échéances : **0 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).**
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

N°47.→ 822 345,75 € représentant 25 % de 3 289 383 € en prêt PLUS Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb -point de base- (soit à titre indicatif 1,75 % +0,60 = 2,35 %).

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **822 345,75 €**, représentant 25 % d'un emprunt d'un montant de **3 289 383,00 €** qu'HERAULT HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les caractéristiques du prêt **PLUS Construction** (Prêt Locatif à Usage Social) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

- Montant du prêt : **3 289 383,00 €**
- Durée de la période du préfinancement : **24 mois**
- Durée de la période d'amortissement : **40 ans**
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Commission d'intervention : **exonéré**
- Index : **Livret A**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **2,35 %**
Taux d'intérêt actuariel annuel : **taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb** (point de base)
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- Valeur de l'indice de référence : **1,75 %**
- Profil d'amortissement : **amortissement déduit de l'échéance**
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- Modalités de révision : **Double révisabilité Limitée (DL)**
- Taux de progressivité des échéances : **0 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).**
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

N°48.→ 181 050 € représentant 25 % de 724 200 € en prêt PLUS Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb -point de base- (soit à titre indicatif 1,75 % +0,60 = 2,35 %).

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **181 050,00 €**, représentant 25 % d'un emprunt d'un montant de **724 200,00 €** qu'HERAULT HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les caractéristiques du prêt **PLUS Foncier** (Prêt Locatif Usage Social) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

- Montant du prêt : **724 200,00 €**
- Durée de la période du préfinancement : **24 mois**
- Durée de la période d'amortissement : **50 ans**
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Commission d'intervention : **exonéré**
- Index : **Livret A**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **2,35 %**
Taux d'intérêt actuariel annuel : **taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb** (point de base)
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- Valeur de l'indice de référence : **1,75 %**
- Profil d'amortissement : **amortissement déduit de l'échéance**
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- Modalités de révision : **Double révisabilité Limitée (DL)**
- Taux de progressivité des échéances : **0 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).**
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

La garantie de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HERAULT HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à se substituer à *HERAULT HABITAT* pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par HERAULT HABITAT est inférieure à **douze (12) mois**, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si HERAULT HABITAT opte pour le paiement des intérêts de la période.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ATTRIBUER** les garanties d'emprunt pour la construction de **60 logements locatifs sociaux** sur une opération dénommée «*Macrolot 2B ZAC du Capiscol*» à Agde selon les modalités définies ci-dessus ;
- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la *Caisse des Dépôts et Consignations* et l'emprunteur.

APPLICATION DU DROIT DES SOLS

N°49.→ ADHESION DE SAINT-PONS-DE-MAUCHIENS AU SERVICE D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS : convention entre la CAHM et la commune

Monsieur le Président rappelle que par courrier en date du 21 décembre 2012, monsieur le Préfet de l'Hérault a informé la commune de Saint-Pons de Mauchiens que le Direction Départementale des Territoires et de la Mer DDTM (ex Direction Départementale de l'Équipement) n'assurerait plus les missions d'instruction des dossiers d'Urbanisme de la commune après le 30 juin 2013. Cette dernière par délibération en date du 18 mars 2013 a demandé son adhésion au Service Application du Droit des Sols de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Ainsi, monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil communautaire de signer avec la commune de Saint-Pons de Mauchiens une convention de mise à disposition du Service Application du Droit des Sols pour instruire les demandes.

Ce transfert donne lieu à un transfert de charge de 2 701 € en année pleine approuvé par la CLETC du 7 février 2013.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE DONNER** un avis favorable pour l'adhésion de la commune de Saint-Pons de Mauchiens au service Application du Droit des Sols.

PLANIFICATION & AGRICULTURE

N°50.→ HAMEAU AGRICOLE DE SAINT-THIBERY : lancement du Dossier de Consultation des Entreprises et demandes de subventions

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 24 janvier 2011, le Hameau agricole de Saint-Thibéry a été reconnu d'Intérêt communautaire. Ce projet situé au lieu-dit «Le Petit Séverac» à l'Ouest de la RD 13 (Agde-Pézenas) et au Nord de la D125 (route de Valros) concerne un espace foncier d'environ 27 501 m² qui permet la création de 12 parcelles distribuées par une voirie centrale avec point de retournement. La vocation première de ce Hameau est de permettre aux agriculteurs de construire des bâtiments d'exploitation agricole pour le stockage du matériel agricole et dans certains cas bien précis de construire un bâtiment à usage d'habitation. Ce projet, estimé à 597 000,00 € TTC et réalisé dans le cadre d'une procédure de lotissement avec le dépôt d'un permis d'aménager doit faire l'objet d'une consultation sous forme de procédure adaptée. Le dossier de consultation comprendra 4 lots :

- | | |
|---|------------------|
| - Lot 1- Voirie-Pluvial - Eaux usées – Eau potable- Gabions | 353 000,00 € TTC |
| - Lot 2 - Réseaux secs | 124 000,00 € TTC |
| - Lot 3 - Portails - Clôtures | 98 000,00 € TTC |
| - Lot 4 - Espaces-verts (plantation, arrosage) | 22 000,00 € TTC |

Ce projet peut faire l'objet de subventions et propose également aux membres du conseil de solliciter toutes les aides possibles des organismes extérieurs

- **DE LANCER** une consultation sous forme de procédure adaptée et d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés à intervenir ;
- **DE SOLLICITER** toutes les aides possibles pour mener à bien ce projet.

EMPLOI FORMATION

N°51. → PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CAHM AU FONCTIONNEMENT DE LA MISSION LOCALE D'INSERTION DU CENTRE HERAULT POUR 2013 ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Monsieur AMIEL rappelle que la Mission Locale d'Insertion (MLI) du Centre Hérault, structure créée depuis 1999, au terme de la Loi n° 89-905 du 19 décembre 1989 a pour objet :

- d'aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information et d'accompagnement ;
- de favoriser la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions conduites par ceux-ci, notamment, pour les jeunes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle et sociale ;
- de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans leur zone de compétence, d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes ;
- de développer une intervention de proximité facilitant l'information, le soutien et l'accompagnement des jeunes dans leurs démarches d'insertion, de formation et d'accès à l'emploi.

La mise en place de ce dispositif nécessite l'implication de tous les acteurs œuvrant dans le domaine de l'exclusion et, notamment, des Collectivités Locales -conformément aux dispositions de la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions- et dans le cadre des compétences qu'elles exercent en application du II de l'article 82 de la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'État.

Dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement économique et, plus particulièrement, au soutien et au développement de l'emploi et de la formation et afin de pérenniser le travail engagé par la Mission Locale d'Insertion du Centre Hérault, il est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de 90 728 € et d'autoriser monsieur le Président à signer la convention d'objectifs à intervenir afin d'orienter ses actions sur le territoire et les publics ciblés dans le cadre des prescriptions inhérentes à la subvention annuelle de fonctionnement.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

Monsieur Roger FAGES et madame Marie-Hélène MATTIA ne prennent pas part au vote

- **D'OCTROYER** pour l'année 2013 une participation financière de 90 728 € à la Mission Locale d'Insertion du Centre Hérault ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer la convention d'objectifs à intervenir entre la CAHM et la MLI du Centre Hérault ainsi que tout document nécessaire s'y rapportant.

Comme il s'y était engagé lors du dernier Bureau communautaire **monsieur FAGES** indique que la liste des jeunes qui sont éligibles à l'emploi d'avenir a été adressée à tous les maires. C'est la Mission Locale d'Insertion qui doit en assurer le suivi (le quota qui lui a été affecté se monte à 169). Ces jeunes doivent suivre une formation selon une démarche d'insertion professionnelle préétablie.

Monsieur le Président déplore simplement que cette loi ne prévoit pas d'intégrer les jeunes ayant réussi un Baccalauréat professionnel dans ce dispositif.

ADMINISTRATION GENERALE

N°52. → DETERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SEANCE :

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci.

Par conséquent, il expose que si les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaitent se réunir en dehors de la commune de Saint-Thibéry, siège social de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, ils doivent déterminer le lieu où se tiendra la *troisième séance* du Conseil communautaire de l'exercice 2013.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE FIXER** sur la commune d'AUMES le lieu de la *quatrième séance* du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée de l'exercice 2013.

* * *

*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 00.